



QUEL AVENIR POUR L'UNION AFRICAINE ?

**Mémoire de géopolitique
du chef de bataillon Paul GEZE
dans le cadre du séminaire « Géopolitique de l'Afrique »**

**Directeur : Professeur Pascal CHAIGNEAU
De l'Université Paris V
Directeur du Centre d'études
diplomatiques et stratégiques (CEDS)**

Avril 2005

Quel avenir pour l'Union africaine ?

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : PHYSIONOMIE DE L'UNION AFRICAINE

Quels moyens ?

Quels soutiens ?

Quels objectifs et quels constats ?

DEUXIÈME PARTIE: HISTOIRE DE L'UNION AFRICAINE : DE L'UTOPIE A LA REALITE

Des divergences et des ambiguïtés

L'Afrique, terre d'opposition et de conflits

Autopsie de l'Organisation de l'Unité Africaine

TROISIÈME PARTIE: QUELLE CREDIBILITE A MOYEN TERME ?

L'UA : dernière chance pour l'Afrique

Retrouver des valeurs

Les critères de succès de l'UA

INTRODUCTION

En juillet 1999, sous l'impulsion du colonel Kadhafi, la Conférence des chefs d'Etats et de gouvernement africains de l'OUA, rassemblés à Syrte, a décidé de tenir une session extraordinaire pour accélérer le processus d'intégration économique et politique sur le continent. « L'Afrique, ce n'est pas cinquante Etats. C'est une nation, un peuple, une culture, une économie, une défense, et aucune frontière.» En prononçant ces mots, le président libyen enterrait de fait l'Organisation de l'unité africaine après trente six ans d'existence et relançait un mouvement plus radical vers une nouvelle forme d'intégration. Par la suite, trois Sommets se sont tenus et ont abouti au lancement officiel de l'Union africaine :

- Le 11 juillet 2000 le Sommet de Lomé a adopté l'Acte constitutif de l'Union.
- Le Sommet de Lusaka, tenu en mai 2001, a établi le programme pour la mise en place de l'Union africaine.
- Le Sommet de Durban, tenu le 9 juillet 2002, a lancé l'Union africaine et a été suivi de la session inaugurale de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union.

Aujourd'hui, l'Union africaine rassemble 53 Etats et plus de 778 millions d'habitants. Elle doit relever le défi de co-gérer un continent qui avec 12% de la population mondiale ne représente que 2% du PIB mondial; un espace géographique qui est le théâtre de plus de 50% des conflits mondiaux; enfin une terre africaine orpheline du SIDA avec 16 pays dans lesquels plus d'un dixième de la population adulte entre 15 et 49 ans est infectée par le VIH, et 7 autres, tous situés dans le cône sud du continent dans lesquels un adulte sur cinq vit avec le virus.

Dresser un tel tableau peut légitimement faire douter des capacités qu'aura l'Union africaine à être à la hauteur de ses ambitions. Quel avenir peut-on envisager pour elle à moyen et long terme ?

Nous tenterons de répondre à cette question en montrant tout d'abord à travers la physionomie de l'Union africaine qu'elle a su se forger des principes et se doter de moyens qui lui donnent des bases saines sur lesquelles pourront reposer ses politiques futures. Nous étudierons ensuite les causes typiquement africaines qui ont à la fois provoqué l'échec de l'OUA et initié une réaction volontariste et réaliste illustrée par la nouvelle Union africaine.

Enfin, nous développerons les critères de succès de cette nouvelle structure qui vont conditionner son avenir dans les 30 prochaines années et en faire un acteur majeur adapté à la nouvelle donne internationale.

PARTIE 1 : PHYSIONOMIE DE L'UNION AFRICAINE

I QUELS MOYENS ?

1 La Charte de l'Union africaine

Le projet constitutif de l'union africaine¹, qui s'étale sur 20 pages et 35 articles, a été adopté le 11 juillet 2000 par le 36^{ième} Sommet de l'OUA de Lomé (Togo).

Il trace comme objectifs l'accélération de l'intégration politique et socio-économique, la promotion de la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent.

Il propose également de promouvoir et protéger les Droits de l'Homme et des peuples, de favoriser les institutions démocratiques et la participation populaire à la bonne gouvernance, de créer les conditions favorables permettant au Continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales.

Au niveau des principes, le projet indique que l'Union africaine doit fonctionner selon les principes de « l'égalité souveraine et l'interdépendance de tous les Etats membres », « le respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance », la « participation des peuples africains aux activités de l'union », la « mise en place d'une politique de défense commune », « le règlement pacifiques des conflits » et « le droit d'intervenir dans un Etat membre sur décision de la conférence, dans certains conditions graves, telles que les crimes de guerre, les génocides et les crimes contre l'humanité », ainsi que « la condamnation et le rejet des changements anticonstitutionnels des gouvernements ».

L'Acte constitutif, stipule également que : « les décisions sont prises par consensus, ou à défaut à la majorité des 2/3 ».

A la lecture de cet acte constitutif on voit se dessiner une Union africaine basée sur la vision partagée d'une Afrique unie et forte, et sur la nécessité de bâtir un partenariat entre les gouvernements et toutes les couches de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes et le secteur privé, afin de renforcer la solidarité et la cohésion entre les peuples africains. Organisation à vocation continentale, l'UA œuvre fondamentalement à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent en tant que préalables à la mise en œuvre de son programme dans le domaine du développement et de l'intégration.

1 Un exemplaire en annexe

Les organes de l'Union africaine et leurs pouvoirs

Pour mettre en oeuvre ces nouveaux principes "modernes", l'Acte constitutif de l'Union Africaine crée des institutions jusqu'ici inédites en Afrique.

La Conférence de l'Union africaine représente les chefs d'Etat et de gouvernement, elle définit les politiques communes, prend les décisions et veille à leur application par les Etats membres. Elle nomme le président, les vice-présidents et les commissaires, adopte le budget, donne des directives sur la gestion des conflits et autres situations d'urgence. Son Excellence Olusegun Obasanjo, chef de l'Etat nigérian, est le président en titre de l'Union africaine.

Le conseil exécutif est composé des Ministres des Affaires Etrangères. Il est chargé de coordonner et de décider les politiques nécessaires à l'ensemble des états membres, notamment en ce qui concerne le commerce extérieur, la régénération de l'environnement, la promotion des voies de communication, de l'instruction, de la santé, de l'équilibre social, etc.

La Commission assure la coordination et l'application des politiques décidées par la Conférence. Elle représente l'Union et défend ses intérêts. Cet organe est composé d'un président (actuellement l'ancien chef de l'Etat malien Alpha Oumar Konare), de son vice président, tous deux élus par les chefs d'Etat et de gouvernement, et de huit commissaires. Ces dix membres représentent les cinq sous régions du continent. En outre, une parfaite parité entre femmes et hommes est obligatoire.

Le parlement panafricain a ouvert ses portes en septembre 2004 en Afrique du Sud. Il a actuellement un rôle consultatif. À l'image de l'Union européenne, il est monocaméral et vise à assurer la pleine participation des peuples africains à la gouvernance, au développement et à l'intégration économique du continent.

Le protocole concernant la **Cour de justice de l'Union africaine** a été mis au point mais n'a pas encore été ratifié par le nombre nécessaire de pays. Les juges seront nommés dès la ratification et les modalités de mise en place de la Cour doivent être achevées d'ici 2007. La Cour, qui pourra être saisie par les Etats, mais aussi par des individus ou personnes morales, rendra des décisions qui devront s'imposer aux juridictions des Etats membres et aux organes de l'Union.

Créé en 2002, **le conseil de paix et de sécurité** de l'Union africaine prenant le Conseil de Sécurité de l'ONU pour modèle, est composé de quinze États². C'est un organe permanent³

² Afrique du Sud, Algérie, Cameroun, Congo, Éthiopie, Gabon, Ghana, Kenya, Lesotho, Libye, Mozambique, Nigeria, Sénégal, Togo et Soudan.

³ Il est convoqué aussi souvent que nécessaire au niveau des représentants permanents, et au moins deux fois par mois au niveau des ministres et chefs d'Etat

chargé de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix. De surcroît, il s'occupe de la gestion des catastrophes, des actions humanitaires et de la reconstruction après les conflits. En outre, il établira une collaboration étroite avec les organisations se régionale africaine ainsi que les Nations unies, leur agence et d'autres organisations internationales compétentes, les centres de recherche, les institutions universitaires et les O.N.G..

Le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) est un organe consultatif composé des représentants des différentes couches socioprofessionnelles des Etats membres de l'Union.

Enfin des institutions financières sont en passe de voir le jour : **la Banque centrale africaine, le Fonds monétaire africain, la Banque africaine d'investissements.**

2 Le budget et ses limites

En terme de financement, le président de la Commission et ses neuf « ministres » n'entendent pas être de simples agents de recouvrement. Ni de se contenter des 40 millions de dollars du budget de fonctionnement de la défunte OUA. Sur ce point, ils font preuve de lucidité et innove aussi : les contributions financières régulières des Etats membres et les recouvrements des arriérés ne seront pas suffisant pour couvrir tous les besoins. Doivent donc être explorées toutes les possibilités de mobilisation de ressources additionnelles pour le financement des programmes de l'Union africaine, singulièrement dans les domaines cruciaux tels que la prévention, le règlement des conflits et le maintien de la paix. L'idée d'une inscription budgétaire pour chaque membre, pouvant aller jusqu'à 0,5 % des recettes totales des Etats, pourrait être envisagée, de même que la mise en place de fonds fiduciaires. La contribution des Communautés économiques régionales via leurs prélèvements fiscaux et douaniers doit également être envisagée. Ce sera le signe d'une volonté politique forte d'intégration de la part des Etats et le point de départ de l'indispensable appropriation par les peuples de l'Union africaine. Véritable VRP de l'intégration, Alpha Oumar Konaré envisage de suggérer aux chefs d'État de porter le budget de fonctionnement de l'organisation panafricaine de 40 millions de dollars à... 600 millions de dollars (324 milliards de F CFA). À titre de comparaison, L'union européenne (deux fois moins peuplée que l'Afrique) dispose d'un budget d'environ 120 milliards de dollars par an soit 1,2 % du PNB des vingt-cinq pays membres. Si la proposition était retenue, une partie de l'enveloppe financière pourrait servir à la lutte contre le sida ou à financer les opérations de maintien de la paix sur le continent. En contrepartie, le président de la commission s'engage à soumettre l'organisation à une gestion

financière et comptable rigoureuse, à faire évoluer le système actuel de programmation budgétaire (annuel) vers un programme biennal, voire pluriannuel. Sera-t-il suivi par des Etats, pour la plupart, en mauvaise santé financière et qui, pour certains, devaient, parfois, compter sur la générosité du guide libyen Mouammar Kadhafi pour apurer leurs arriérés de contribution ? Konaré, décidément optimiste et volontariste, semble le croire : « les Etats ont décidé en toute souveraineté de créer l'union africaine. Il faut qu'ils en tirent les conséquences et lui donnent les moyens de parvenir à ces objectifs. »⁴

En attendant, il s'avère que plus de la moitié du budget de l'Union africaine est financée par la Libye dont l'influence est par conséquent énorme sur l'orientation et les décisions de l'UA.

II QUELS SOUTIENS ?

1 Le rôle de l'opinion africaine et de ses élites

Le succès de l'Union africaine repose avant tout sur la volonté des gouvernements qui la composent. Dès lors que chacun de ces gouvernements, à quelques exceptions près, est attentif aux opinions qui se développent au sein de son pays, le rôle de la presse mais aussi des élites politiques culturelles et économiques est extrêmement important.

À en juger par les articles de la presse africaine ou internationale, l'Union africaine après avoir été, à sa naissance, l'objet de doutes et de scepticisme, bénéficie semble-t-il maintenant d'une bonne image tant auprès des populations que de l'élite. Conscient d'avoir échoué avec l'OUA, cette dernière paraît avoir la ferme volonté de réussir ce nouveau défi. Il existe bien entendu, des différences de conception entre les pays et entre les familles d'idées, mais ils sont peu nombreux ceux qui s'opposent catégoriquement à cette volonté d'intégration.

Cette faveur de l'opinion est un atout indéniable pour la construction et l'avancée de l'Union. Si une partie de l'élite africaine est informée, il n'en reste pas moins qu'un effort doit être mené pour étendre l'image de l'Union africaine. Tous les moyens modernes doivent être mis en oeuvre pour contribuer à cela. De vastes champs sont encore à explorer. Des campagnes de présentation peuvent ainsi être menées dans les écoles, auprès des étudiants des universités, ou encore au sein des associations culturelles. Le site Internet de l'UA est pauvre et ne laisse pas de place au dialogue avec les internautes. À ce titre, les politiques de

⁴ Entretien avec Francis Kpatinde, journaliste à J.A. / l'Intelligent, N°2267 du 20 au 26 juin 2004.

communication de l'Union européenne peuvent servir d'exemple si ce n'est par les moyens du moins par les principes.

2 Le rôle de l'Europe

De par l'histoire qui la lie au continent africain, l'Europe a un rôle de premier plan dans la construction et le soutien de l'Union africaine. À la fois modèle et partenaire, l'Union européenne se retrouve sur les mêmes principes : respect des autorités régulièrement et démocratiquement établies, condamnation des prises de pouvoir par la force, refus de la violence, respect des libertés publiques et intangibilités des frontières. S'y ajoutent la recherche systématique d'une concertation avec les organisations internationales et les institutions africaines, et l'aide aux Africains pour constituer leurs propres capacités de maintien de la paix.

L'Union européenne a servi de modèle à la nouvelle Union africaine. Au début du troisième millénaire, l'Union européenne dispose d'une monnaie commune, de frontière commune, d'un arsenal législatif commun contraignant. Globalement, cette Union repose sur trois piliers : communautaire, de politique étrangère de sécurité et, enfin, de coopération policière et judiciaire. Au sommet de l'institution, le Conseil européen réuni les chefs d'Etat et de gouvernement, il est le "gouvernement politique" de l'Union. Le Conseil de l'Union a un rôle à la fois exécutif législatif et traite des questions touchant aux trois piliers. La Commission européenne est la gardienne des traités. Elle propose des décisions au conseil et assure le suivi des politiques et des décisions communautaires. Le Parlement européen est élu au suffrage universel direct, il n'a pas de rôle législatif mais il s'attache à contrôler les travaux de la Commission et donnent des avis sur les propositions du Conseil. La Cour de justice des communautés européennes a pour mission le respect du droit dans l'interprétation et l'application des traités. Le Comité économique et social à un rôle consultatif alors que les institutions financières comme la Banque centrale européenne ont un rôle majeur dans leur domaine, d'autant que la plupart des pays de l'Union ont la même monnaie.

Le vocabulaire employé pour désigner les institutions de l'Union colle à celui de l'Union européenne même si le contenu diffère sensiblement. Cependant, le modèle à rapidement des limites. L'Union européenne se fait progressivement depuis plus de quarante ans, elle a commencé avec six membres, aujourd'hui elle en a 25. Nous sommes cependant loin des 53 membres de l'Union africaine. L'Union européenne rassemble des pays aux économies développées, riches, aux échanges nombreux entre elles et finalement cohérentes. La taille du continent africain ne permet pas d'envisager une telle cohérence. Une des caractéristiques

de l'Union européenne et l'acceptation d'un transfert de souveraineté nationale vers l'autorité communautaire. Les états membres acceptent de fait que des décisions leur soient imposées. Les pays africains y sont-ils prêts ?

L'assistance au maintien de la paix reste un domaine dans lequel l'Europe souhaite prendre progressivement sa place. Nous sommes en effet sortis d'une période durant laquelle chaque puissance occidentale cherchait à avoir la maîtrise d'un "pré carré". Désormais, aucun État ne souhaite intervenir seul et prétendre être le "gendarme de l'Afrique". L'envoi en juin 2003 d'une première force d'interposition européenne en République Démocratique du Congo, dans la région de l'Iturie, est une première. L'opération "Artémis"⁵ peut être considérée comme une étape importante dans l'affirmation de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Un débat mériterait d'être ouvert sur l'opportunité d'un dispositif Recamp proprement européen. L'Europe pourrait en effet jouer un rôle plus important en réponse aux demandes africaines en matière de sécurité. Faute d'expérience ces initiatives restent insuffisantes dans ce domaine.

3 La place des Etats-Unis

Sous l'administration Bush, les États-Unis sont entrés dans la course pour la répartition des ressources et des sphères d'influence dans le continent africain. En face un rival de poids : la France. Au milieu de tout cela, plusieurs motivations : le pétrole, la défense des intérêts des entreprises nationales et le contrôle de certaines régions d'importance géostratégique.

La donne internationale a changé : avec la fin de la guerre froide, où les blocs alliés étaient clairement définis, et l'Afrique notamment considérée comme " acquise " à la France, alliée occidentale, le jeu devient plus ouvert. Ainsi les Etats-Unis vont intervenir sur le continent africain essentiellement dans deux domaines : l'économie et la lutte contre le terrorisme.

Sur le plan économique l'Afrique devient un continent où l'on peut espérer gagner de l'argent, ce qui permet de répondre au double objectif toujours présent : économiser des budgets d'aide au développement, américain ou des organismes internationaux, tout en procurant un nouveau terrain d'opportunités aux investisseurs privés ;

La politique économique américaine en Afrique s'axe autour de quelques points :

L'influence sur les élites : Il s'agit d'établir des relations de partenariat. Un certain nombre de structures d'échanges a été créé, d'origine publique ou privée, pour développer des

⁵ La force multinationale d'urgence déployée à Bunia compter près de 2000 hommes venant de quinze pays principalement européens mais aussi du Canada, du Brésil et d'Afrique du Sud.

relations entre élites africaines et hommes d'affaires américains, parfois en présence d'organismes multilatéraux. Citons particulièrement **le Corporate Council on Africa**⁶.

L'ouverture des marchés domestiques : l'" Africa Growth and Opportunity Act " présenté en avril 1997 au Congrès, a pour idée d'appliquer à l'Afrique les recettes qui ont réussi en Asie et en Amérique du Sud et leur ont permis de s'intégrer dans l'économie mondiale, notamment :

- faciliter leur libre accès aux marchés domestiques des pays riches,
- la création d'une zone de libre échange entre les Etats Unis et certains pays d'Afrique subsaharienne,
- faciliter les investissements pour l'équipement du pays⁷.
- pousser les organismes internationaux (BM et FMI) à accorder des prêts à l'Afrique,

Si de l'avis de certains Américains, il n'existe pas de véritable stratégie du gouvernement américain en Afrique et si cette présence reste encore ciblée dans certains secteurs (notamment le pétrole) et certains pays (République sud-africaine, Angola, Nigeria), il n'en demeure pas moins qu'à moyen long terme, elle peut se révéler très concurrentielle. En effet, même si les initiatives sont un peu prises dans un ordre dispersé et de façon sporadique, elles existent et se développent et les Africains y sont sensibles.

En ce qui concerne la défense et la lutte contre le terrorisme, le gouvernement des Etats-Unis a lancé des initiatives bilatérales avec certains pays pour renforcer leurs capacités dans le domaine du maintien de la paix. Ce sont les programmes *African Contingency Operations for Training and Assistance* (qui remplace le programme *African Crisis Response Initiative*) et *West Africa Stabilization Plan*. A l'aide de moyens logistiques et financiers, il s'agit de former, d'équiper, de transporter et d'entraîner des contingents fournis par des pays africains au cas par cas. Ceci appuie finalement la démarche de l'Union africaine qui cherche à se doter d'une politique de sécurité et de défense et d'une force africaine de stabilisation.

⁶ Cet organisme, créé en 1992 par Ron Brown, a pu attirer en 1997, 750 personnes à Westfield, Virginie, sur le thème " attracting capital to Africa ". Y participaient entreprises américaines, responsables africains et membres de la Banque Mondiale et du PNUD. Les pays africains les plus représentés et les plus entourés étaient Mozambique, Botswana, Ouganda, Ethiopie, Côte d'Ivoire, le Premier Ministre du Niger était présent.

⁷ avec notamment, un fonds pour l'infrastructure de 500 M\$ et avec un fonds de placement de 150 M\$. Ces deux fonds fonctionnent depuis 1998.

III QUELS OBJECTIFS, QUELS CONSTATS ?

Comment se construit cette Union africaine ? Est-ce sur la base d'une Afrique politique, d'une Afrique de la défense, d'une Afrique monétaire ou bien d'une Afrique des régions ?

Les voies à prendre sont aussi multiples que multiformes. L'intégration politique et l'intégration économique sont deux étapes essentielles.

1 L'intégration politique

Elle est fondamentale en ce sens que sans volonté politique rien ne peut se construire. Et l'Europe est encore là pour nous le rappeler qui se débat pour faire adopter un projet constitutionnel qui vise à parfaire l'intégration politique à 25. Cette intégration passe par la fédération des États et par l'intégration des peuples.

Au moment de la naissance de l'OUA deux conceptions opposaient les **minimalistes** qui parlaient de coopération et de progrès économique, d'alliance pour le progrès dans le respect de chacun des partenaires et sans remise en cause radicale de la nature des relations entre l'Afrique et les métropoles et les **maximalistes** préoccupés d'affirmer et de poser la personnalité africaine en l'opposant à l'Europe naguère coloniale et à l'occident, mettant l'accent sur la révolution politique africaine qui devait assurer le progrès socio-économique.

Aujourd'hui, on retrouve ces deux sentiments à travers la position "maximaliste" de Mouammar Kadhafi qui défend l'idée des Etats-Unis d'Afrique et celle de Thabo Mbecki, le président sud-africain, plus modéré sur ce point, qui veut avancer doucement et sûrement.

Il est cependant essentiel pour chacun des Etats membres d'accepter une part d'abandon de souveraineté au profit de l'Union. Cette idée est d'ailleurs inscrite dans l'Acte constitutif. Elle doit maintenant s'inscrire dans les mentalités et pour cela être intégrée dans les textes nationaux. Le Sénégal, le Mali et le Bénin par exemple, ont affichés leur attachement à la réalisation de l'Unité africaine dans leurs lois fondamentales. En revanche certains pays africains sont plus réticents et regarde plutôt vers l'Union européenne. Cette attitude nous convainc que l'aboutissement de l'idée des Etats-Unis d'Afrique interviendra dans une échéance encore très lointaine. Pour y parvenir un jour l'intégration économique régionale paraît être l'étape à franchir.

L'intégration économique

Depuis l'époque des indépendances, les dirigeants africains ont reconnu l'importance que pouvait revêtir l'intégration régionale pour surmonter certaines des faiblesses structurelles de leurs pays. La petite taille économique des nouveaux Etats était un obstacle à une mise en place efficace de nombreuses activités industrielles

Les regroupements économiques régionaux constituent les piliers principaux sur lesquels se sont appuyés les pays africains lors des trois décennies qui ont suivi leur émancipation politique pour s'assurer une relance économique susceptible de leur ouvrir les portes du développement. En Afrique de l'ouest, les principales organisations d'intégration régionale sont la **communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)** et l'**Union économique et monétaire de l'Ouest africain (UEMOA)**.

En Afrique centrale, les on trouve la **Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC)**, l'**Union douanière des Etats de l'Afrique centrale (UDEAC)** et la **Communauté économique des grands lacs (CEPGL)**.

Les pays d'Afrique centrale qui sont membres de la zone franc ont établi la **Banque des Etats d'Afrique centrale (BEAC)**.

En Afrique orientale, australe et dans l'océan indien les principales organisations sont : le **Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)** la **Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)**, l'**Union douanière de l'Afrique australe (SACU)**, l'**union monétaire commune (CMA ou Rand)**, et la **commission de l'océan indien (COI)**.

La caractéristique commune de tous ces regroupements régionaux est qu'ils ont, dans leur traité de constitution, les mêmes objectifs qui se résument pour l'essentiel à :

Renforcer la compétitivité des Etats membres, assurer la convergence des performances et des politiques économiques, créer un marché commun, harmoniser les législations des Etats membres et particulièrement le régime de la fiscalité.

Cependant, s'il y a eu des réussites dans certains domaines, les résultats en terme de progrès vers la création de marchés plus efficaces restent limités et indiquent le chemin à parcourir :

- **La faiblesse du commerce intra régional.** La part des échanges entre pays membres n'a pas augmenté depuis la formation des organisations concernées.

- **L'absence de complémentarité entre les économies africaines.** Ceci doit être relativisé. En effet les pourcentages ne font souvent référence qu'au commerce enregistré ou officiel,

alors que dans de nombreux pays africains les flux non enregistrés représentent un volume substantiel⁸.

- **L'inadéquation des infrastructures** en matière de transports et de communications transfrontalières.

- Les perturbations provoquées par des **guerres civiles ou des conflits**. Les formalités de frontière sont souvent longues et coûteuses. Commercer au-delà des frontières s'avère risqué.

- Enfin, malgré **l'insuffisance chronique de ressources financières** que connaissent la plupart des Etats membres de ces organisations,

Ces Communautés économiques régionales, dans ce contexte, sont appelées à contribuer de manière efficace à ce redressement. Il convient par conséquent, de poursuivre l'œuvre d'intégration régionale telle que prévue dans le traité d'Abuja, et telle que mise en œuvre dans le cadre des regroupements propres à chacune des cinq régions du continent africain : Consolidation de la coopération interafricaine, parachèvement du processus interne des réformes économiques, modernisation et mise à niveau des appareils productifs sont les tâches essentielles auxquelles les communautés économiques régionales sont appelées à se consacrer pour assurer l'intégration de l'Afrique dans le système de la mondialisation.

3 La résolution des conflits

La prospérité doit passer par l'établissement d'une paix durable. L'idée d'une politique commune de défense et de sécurité remonte à la création même de l'organisation continentale, le 8 juillet 2002, à Durban, en Afrique du Sud.

Lors de ce premier sommet de l'organisation, Kadhafi propose la création d'une armée commune. Devant les oppositions d'une majorité d'Etats membres estimant qu'il s'agit d'une prérogative exclusive des Etats, il est décidé de réfléchir à un cadre permanent de concertation dans le cadre d'une politique africaine commune de défense (PACD). Adjoignant à la notion de défense celle de sécurité (la PACD devient la PACDS), le document rédigé par les experts comporte trois points essentiels : définition de la notion de défense et de sécurité commune; élaboration des objectifs de la future politique commune; et préparation des instruments appropriés à sa mise en oeuvre. Finalement, la mise en place de la politique africaine commune de défense et de sécurité sera approuvée le 28 février 2004

⁸ Dans nombre de cas le volume du commerce non officiel dépasse celui des échanges officiels.

lors du sommet extraordinaire de Syrte. Son application sera confiée à une nouvelle structure, le Conseil de paix et de sécurité.

Munis de ce nouvel outil, l'Union africaine peut répondre aux principes de l'Acte constitutif relatifs au "respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats membres", à "la non ingérence d'un Etat membre dans les affaires intérieures d'un autre Etat membre" et au "respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance". En outre, de nouveaux principes apparaissent pour la première fois telle que "la réaction rapide pour maîtriser les situations de crise avant qu'elle se transforme en conflit ouvert"; le "respect de l'état de droit, des droits fondamentaux de l'homme et des libertés, le caractère sacré de la vie humaine, ainsi que le droit international humanitaire". En conséquence, l'Union s'attribue le droit d'intervenir dans un Etat membre "dans certaines circonstances graves, à savoir les crimes de guerre, le génocide, les crimes contre l'humanité".

Il devient indispensable que l'Union jouisse des moyens nécessaires et adéquats : une force africaine d'intervention.

Selon le protocole relatif à l'établissement d'un conseil de paix et de sécurité, cette force sera appelée à assumer des missions de maintien, de prévention ou de consolidation de la paix, d'assistance humanitaire ainsi que des actions visant à faire face aux catastrophes naturelles.

En réalité, l'existence d'une volonté politique réelle demeure la condition *sine qua non* de tout progrès dans le domaine du règlement des conflits en Afrique. Loin de se décharger tantôt sur les pays occidentaux, en vertu d'"obligations morales", tantôt sur le conseil de sécurité de l'ONU, les dirigeants africains sont appelés à prouver leur sincérité et leur détermination à mettre en oeuvre la "nouvelle doctrine" telle qu'elle a été conçue par eux-mêmes. Le règlement de la crise du Darfour sera révélateur de cette volonté.

PARTIE 2 : HISTOIRE DE L'UNITE AFRICAINE : DE L'UTOPIE A LA REALITE

I DES DIVERGENCES ET DES AMBIGUÏTES

L'Unité africaine a été de tout temps un rêve. En apparence, comme l'Union européenne à ses débuts, l'unité africaine apparaît comme une utopie en raison des nombreuses divergences qui la bloquent.

1 Intangibilités des frontières

Dès sa création, l'organisation de l'Unité africaine, dans sa charte, a prôné l'intangibilité des frontières. La plupart des Etats qui venaient d'accéder à l'indépendance faisaient preuve de méfiance à l'endroit de toute unité africaine avant la réalisation de l'unité nationale. Ce comportement a expliqué la tendance au micro nationalisme dans ces jeunes Etats.

La décision de l'intangibilité des frontières dans le mépris de toutes les considérations géopolitiques, physiques et humaines, retenue par la charte constitutive de l'OUA, laissait amplement entrevoir les possibilités de remise en cause de celle-ci. En 1982, l'admission de la République arabe sahraoui en tant qu'Etat membre de l'OUA va créer un séisme au sein de l'organisation. Le Maroc, un des Etats fondateurs a depuis gelé sa participation à l'OUA.

Un autre conflit frontalier, plus vif, s'est déclenché au cours de l'été 1973 à la frontière tchado libyenne avec l'invasion des forces libyennes de la bande d'Aozou. Il faudra attendre le 11 septembre 1987, après de longues années, de pertes humaines et de lourds dégâts économiques, pour qu'un cessez-le-feu soit accepté par les deux pays sous les auspices de l'OUA.

Par la suite, telle une pandémie, aucune partie du continent africain ne sera épargnée par le spectre des conflits frontaliers. Tanzanie et Ouganda au sujet de l'annexion de Kajera par l'Ouganda en 1978. L'Éthiopie et la Somalie, la même année, pour le contrôle de l'Ogaden. Ce phénomène n'a jamais baissé d'intensité depuis les indépendances. Il continuera d'occuper en permanence les ordres du jour des sommets démontrant presque à chaque fois l'impuissance de l'organisation à régler ce genre de différend.

En outre, les frontières et la géopolitique imposée à la conférence de Berlin⁹, n'ont pas seulement envenimé les rapports entre Etats, mais elles ont également réuni des groupes

⁹ Cette conférence (15 novembre 1884 - 26 février 1885), dont le motif premier avait été le traité anglo-portugais, marque un tournant fondamental dans l'histoire de l'Afrique : elle fixe en effet les règles du jeu et les

différents dans des ensembles à l'intérieur desquels certains ont étouffé et revendiquent leur différence de manière violente et brutale. C'est l'une des causes principales de la prolifération des conflits intra étatiques ou guerre civiles, à base identitaire, qui mine la majorité des états.

2 Une diversité culturelle et linguistique source de lutte d'influence

Il n'existe pas une Afrique mais plusieurs et la tentative de l'OUA de les unir s'est heurtée à toutes sortes de clivages.

Au plan politique on se rappelle que bien avant la création de l'Unité africaine deux groupes se sont idéologiquement opposés quant à la manière d'obtenir l'indépendance. Le groupe de Monrovia, composé du Togo, du Nigeria, de la Libye, la Somalie et des pays francophones (membre de l'Union africaine et malgache), voulait l'indépendance par la négociation. Le groupe de Casablanca, réunissant le Ghana, le Maroc, la Guinée, l'Égypte et l'Algérie, était plutôt tourné vers un anticolonialisme violent. Ces différentes approches se traduisent par une lutte d'influence qui est toujours vivante dans l'esprit des uns et des autres.

Quelques pays africains, mettant en avant leur puissance sous régionale, qui se manifeste par la superficie, le nombre d'habitants, une armée relativement forte et surtout leur manne pétrolière et leurs richesses naturelles, exerçaient des influences manifestes sur les pays voisins qui se trouvaient obligés d'adopter au sein de l'organisation l'attitude dictée par la puissance considérée. C'était le cas du Nigeria, de l'Afrique du Sud, et de l'Angola auquel s'était ajouté dans les dernières années la Libye. Ainsi, le projet des "États-Unis Afrique" a été inscrit à l'ordre du jour du sommet de Syrte du 2 mars 2001 grâce au soutien que lui ont apporté les pays qui ont vu leurs arriérés de contribution versée à l'OUA par le colonel Kadhafi.

La division géographique de l'Afrique en deux grandes entités, l'Afrique du nord et l'Afrique au sud du Sahara se prolonge aussi bien sur le plan culturel que sur le plan linguistique

Si la langue arabo-berbère est la principale langue parlée et écrite en Afrique du nord, l'Afrique au sud du Sahara quant à elle, est caractérisée par une multitude de dialectes qui pour la plupart ne sont pas des langues écrites.

La langue du colonisateur n'a pas non plus facilité le rapprochement des peuples africains partagés en pays anglophones (Nigeria, Ghana, Afrique du sud etc..), pays francophones

conditions du partage, permet une série d'accords bilatéraux sur des litiges frontaliers franco-allemands notamment, enfin elle aboutit à la reconnaissance de l'Etat indépendant du Congo.

(Côte d'Ivoire, Sénégal, Burkina Faso etc..), et pays lusophones (Angola, Mozambique, etc..). En d'autres termes autant de barrières qui rendaient quasiment impossible toute unité.

3 Des compromis introuvables

Pour contribuer à l'efficacité de l'Unité africaine les Etats membres auraient dû rechercher des compromis passant nécessairement par l'acceptation d'une certaine autorité supranationale.

Comme toute tentative d'intégration, à l'instar des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne, exige pour sa réussite le respect et l'application par tous les acteurs des décisions et des règles prises au sein de l'organe supranational, l'Organisation de l'Unité africaine ne pouvait réussir en raison de l'absence de ce principe dans sa doctrine. La faiblesse donc de l'OUA provient de ce principe cher aux dirigeants africains qui est la non ingérence dans les affaires intérieures des Etats. C'est pour cette raison que l'organisation n'a pas été dotée de moyens d'imposition de ses résolutions et se contentait de "lancer des appels", "d'inviter", "d'exhorter" tel ou tel membre à respecter ou entreprendre telle ou telle chose. Le membre concerné pouvait à sa guise appliquer ou non les souhaits de l'organisation.

Déjà en 1963, pendant le sommet constitutif de l'organisation, les leaders africains, avides de pouvoir, se sont opposés à toute forme de l'OUA qui pourrait porter atteinte à leur pouvoir et à leur souveraineté. C'est là un manque de volonté politique de ses dirigeants dont les conséquences se sont répercutées négativement sur la marche de l'organisation.

Les structures de l'OUA et ses processus de prises de décision sont le reflet de cette absence de volonté d'imposer l'autorité supranationale. D'abord il est à relever que celle-ci ne disposait d'aucun organe législatif ou judiciaire permanent. En outre, l'organisation souffrait de l'absence d'une autorité de suivi de l'exécution des décisions prises au sommet des chefs d'Etat. Le secrétaire général n'avait qu'un rôle purement administratif et ne pouvait intervenir dans le domaine politique. Ainsi l'ancien secrétaire général, M. Edem Kodjo, a connu beaucoup de difficultés en cherchant à faciliter l'intégration de la République arabe sahraouie démocratique (RASD) au sein de l'organisation.

D'autres parts, le Conseil des ministres était fait uniquement pour étudier les comptes financiers et préparer les ordres du jour qui seraient débattus aux sommets. L'absence d'un semblant de Conseil de sécurité rendait également caduque toute intervention prompte et immédiate de l'organisation qui ne pouvait se réunir qu'en sommets ordinaires ou extraordinaire dont les quorums étaient rarement atteints. Cette carence dans les structures

paralyse donc l'organisation et ne lui permettait aucune efficacité. Ainsi bien peu de possibilités étaient offertes au compromis pourtant indispensables.

Dès lors c'était la porte ouverte aux conflits sans possibilités de règlement par la négociation via l'OUA.

II L'AFRIQUE, TERRE D'OPPOSITION ET DE CONFLITS

Depuis 1960, l'Afrique est la région du monde la plus affectée par des luttes armées ou des crises politiques porteuses de germes de guerres. Le continent africain se singularise tristement par des crises, des guerres accompagnées de massacres dont la liste ne fait que s'allonger au grand désarroi des populations.

Peu nombreux sont les Etats africains qui peuvent estimer actuellement être durablement à l'abri d'une confrontation armée. On estime en effet que 45 % des conflits majeurs sévissent en Afrique.

Chacune des sous régions a hébergé et parfois héberge encore au moins une guerre ouverte, ou une guerre latente. Comment donc se présente la situation de l'Afrique dans le domaine de la sécurité ? Une étude détaillée des différentes parties du continent laisse entrevoir l'ensemble de ces crises et guerres depuis les indépendances jusqu'à nos jours.

1 L'Afrique des grands lacs

Au Congo Brazzaville la guerre civile oppose, de décembre 1998 à décembre 1999, l'armée gouvernementale et la milice cobra de Nguesso, appuyé par les Angolais, aux miliciens (Ninjas et Cocoyes) de l'ancien président Pascal Lissouba et de Bernard Koléla, son ancien Premier ministre. Mais des troubles reprennent en mars 2002, dans la région du Pool, arrière-pays de Brazzaville. Le 18 mars 2003, de nouveaux accords de paix sont signés par les belligérants.

Au Rwanda Le Front patriotique rwandais (FPR), au pouvoir depuis 1994, mène une guerre sans merci aux anciens membres des forces armées rwandaises (FAR). Après avoir puissamment soutenu L. D. Kabila dans sa conquête du pouvoir sur Mobutu, le Rwanda s'est retourné en août 1998 contre le nouveau maître de Kinshasa, à qui il reproche d'armer des opposants hutus au régime rwandais. La mort de Kabila oblige les Rwandais à se retirer mais les excursions de bandes rwandaises continue de déstabiliser l'est de la RDC.

Burundi : Après l'assassinat de Melchior Ndadayé, en 1993, la violence secoue le pays (combat entre le gouvernement Tutsi et les rebelles Hutu). Les combats continuent jusqu'à la

signature, le 21 juin 1998, d'un accord de cessez-le-feu entre 17 factions du pays. Le 23 janvier 1999 les États d'Afrique centrale et orientale lèvent les sanctions économiques imposées au Burundi. Un accord de paix a été signé en 2005.

République Démocratique du Congo : En 1997, Laurent Désiré Kabila, aidé par le Rwanda et l'Ouganda, déclenche une rébellion contre le régime du Maréchal Mobutu qui finit par capituler. Mais très vite la popularité qu'a pu connaître Kabila, s'est considérablement érodée. Le Rwanda et l'Ouganda qui avaient activement œuvré dans la victoire de Kabila contre Mobutu, se sont retournés contre leur ami d'antan, pour soutenir une autre rébellion lancée par le Rassemblement pour un Congo Démocratique à l'est du Kivu. Le 16 janvier 2001, Kabila meurt assassiné. Son fils, Joseph Kabila, est désigné pour lui succéder et relance le processus de paix pour mettre fin à un conflit qui dure depuis de longues années.

Angola : C'est la plus longue guerre du continent. Héritée de la guerre froide, elle oppose le MPLA du président Dos Santos, d'obédience marxiste, à l'UNITA de Jonas Savimbi soutenu par les occidentaux¹⁰. En février 2002, le décès de Jonas Savimbi, tué par des militaires de l'armée angolaise, ébranle l'UNITA et marque la fin d'une guerre de près de 30 ans. Le 4 avril de la même année, un accord de cessez-le-feu entre les belligérants est signé. L'ancien parti-État (l'UNITA était doté d'une structure politique, d'une armée et exerçait ses prérogatives sur un territoire de l'Angola) entend toujours ravir le pouvoir, mais cette fois par des moyens démocratiques.

Tchad : Depuis les années 70 ce pays est en proie à des conflits aussi bien inter étatiques qu'internes. En effet avec son voisin la Libye les différents ont été nombreux et souvent meurtriers. Des accords ont été signés, des alliances se sont nouées pour ramener la paix. Aujourd'hui après des années d'accalmie relative, l'actuel chef d'état est en butte avec une rébellion armée dirigée par Youssouf Togoïmi, son ancien ministre de l'intérieur, leader du Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad (MDJT).

¹⁰ MPLA : Mouvement Populaire pour l'Indépendance de l'Angola

UNITA : Unité Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola

L'Afrique de l'ouest

L'Afrique de l'Ouest est marquée à la fois par des conflits frontaliers et des conflits internes.

Le conflit de l'Agacher¹¹: Le litige frontalier entre le Burkina Faso et le Mali s'est transformé en une confrontation armée entre les deux pays. Ce qui fut appelé « la guerre des pauvres » fit quelques victimes mais fut vite circonscrit. Le manque de ressources financières obligea les deux belligérants à accepter sagement le plan de paix de l'Accord de non-agression et d'assistance en matière de défense qui regroupe les pays des états de l'UEMOA¹².

Le **conflit Sénégal-mauritanien**, survenu en 1989, est le fruit d'un contentieux territorial ravivé par des enjeux économiques, politiques et culturels qui tournent tous autour du fleuve Sénégal, véritable ligne de fracture entre le nord musulman et arabe et au sud une Afrique noire, tout à la fois musulmane, chrétienne et animiste.

Aujourd'hui si les autorités respectives ont pris des mesures tendant à créer un climat de confiance le long de la frontière commune.

La guerre civile Libérienne La guerre civile libérienne a été sans doute la crise la plus meurtrière que l'Afrique de l'ouest a connu ces deux dernières décennies avec ses 150000 morts et ses milliers de réfugiés. Déclenchée la veille de Noël 1989 par une rébellion conduite par Charles Taylor avec la création d'une multitude de factions, cette guerre aura contribué à la destruction du tissu économique dans un pays où la notion de pays ne signifiait plus grand chose. L'afflux des réfugiés dans les pays voisins et l'éclatement d'une rébellion en Sierra Léone avaient fini de donner au conflit libérien une dimension sous régionale qui menaçait tout l'équilibre de l'Afrique de l'ouest. Après plusieurs tentatives infructueuses de résolutions de cette guerre, des élections présidentielles furent organisées le 19 juillet 1997 avec la victoire de Charles Taylor.

La guerre civile Sierra-léonaise : Pays traumatisé par plusieurs années de guerre, les principales victimes sont les populations civiles. Enfants soldats embrigadés par la rébellion et réduits en esclavage, viols généralisés, amputations publiques entourées de mises en scène macabres. Les Sierra-Léonais sont à peine sortis d'un long cauchemar.

¹¹ Agacher : Zone frontalière entre le Mali et le Burkina. C'est une zone de pâturage qui serait également une zone riche en minerais

¹² UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Il a fallu en effet l'intervention de l'ECOMOG¹³, force composée à 90% de soldats nigériens, pour s'interposer entre le gouvernement et la rébellion du Front révolutionnaire unifié (RUF), pour ramener la paix qui du reste est peu garantie.

Le conflit Casamançais : Le Sénégal reste confronté depuis 1982 à l'irréductible casamançais dirigé par le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MDFC). Le conflit a fait des centaines de victimes depuis son origine et des milliers de déplacés et de réfugiés, notamment en Gambie et en Guinée-Bissau.

Le conflit Touareg : L'origine du conflit est à bien des égards identiques au Niger et au Mali, à savoir le rétrécissement de l'espace géographique du fait des frontières, le bouleversement de l'ordre social et la reconnaissance de leur spécificité culturelle. La seule réponse qui a été opposée aux revendications fut la violence et les humiliations; Beaucoup de jeunes touaregs furent ainsi contraints à l'exil dans les pays voisins.

La résolution de ce conflit, dans les deux pays ne s'est pas faite sans mal : le Mali et le Niger ont finalement abouti à des accords qui ont permis de ramener le calme dans ces régions. Ce calme n'est en réalité que précaire, car une profonde déception se fait sentir chez les Touaregs, qui n'ont pas hésité à reprendre le maquis au Mali.

3 L'Afrique de l'est

La Somalie : depuis l'intervention des occidentaux en 1992, ce pays est tombé en pleine anarchie, livré à la guerre des bandes. Un gouvernement en exil, reconnu par la communauté internationale, attend l'opportunité de reprendre pied à Mogadicio.

Ethiopie-Erythrée : Le conflit frontalier entre l'Ethiopie et l'Erythrée a commencé le 06 mai 1998, à Badme, à cause de 400m² de terres, dans le triangle de Yirga. En décembre 2000 un accord de paix est signé et établie qu'une commission neutre délimitera la frontière. L'ONU reste présente avec un contingent de casques bleus.

Soudan : Le conflit a commencé en 1983 entre le régime de Khartoum et les rebelles du sud, conduits par John Garang, chef de l'armée populaire de libération du Soudan (APLS). Le 20 février 1999, le général Bechir déclare préférer la sécession du Sud à la poursuite de la guerre civile et le 15 avril il décrète un cessez-le-feu unilatéral.

Depuis 2003, la situation du Darfour, à l'ouest du Soudan, inquiète la communauté internationale. La population est victime de bandes de pillards qui cherche l'élimination ou l'expulsion de l'ethnie locale. L'UA s'est dit prête à envoyer des troupes.

¹³ ECOMOG : Ecowas monitoring group (groupe d'observateurs de la CEDEAO)

Comme on le constate, du nord au sud et de l'ouest à l'est le continent africain est toujours en proie à des conflits en tous genres, image de l'impuissance de l'OUA. Si fort heureusement, à la faveur de la disparition des deux blocs, les conflits entre Etats connaissent un recul relatif, on assiste en revanche à une recrudescence des conflits internes tel que la montée de l'intégrisme, les rivalités ethniques, pour ne citer que ceux-là. Les drames qu'ils apportent ne sont pas de nature à favoriser la stabilité des Etats concernés, condition indispensable pour permettre à ceux-ci de regarder dans la même direction, et de se consacrer aux tâches de développement.

III AUTOPSIE DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

1 Des réformes insuffisantes

Pour parer aux nombreuses failles qui empêchaient l'organisation de remplir pleinement son rôle, plusieurs tentatives de réformes ont été entamées dans le but de donner à l'OUA les moyens de ses ambitions. Celles-ci, qui concernaient surtout la procédure du maintien de la paix et l'application de quelques sanctions, sont demeurées parfois lettres mortes ou jugées insuffisantes.

Nombre de pays membres traînaient pour verser leur quote-part, voire ne payaient pas du tout depuis longtemps. Ce fait a provoqué des crises financières parfois très aiguës allant parfois jusqu'à l'incapacité d'honorer les dépenses de fonctionnement.

Pour contraindre les Etats à payer leurs arriérées et payer régulièrement, la réforme a consisté en 1995, à priver les mauvais payeurs du droit de vote et de participation aux décisions. Mais lorsque des pays comme l'Egypte, l'Algérie ou la Libye figuraient sur les listes des mauvais élèves il était difficile d'imposer ces sanctions.

Les putschs sont désormais interdits en Afrique. Telle est l'une des décisions prise le 14 juillet 1999 par le Sommet tenu à Alger. Pourtant, 21 des 38 chefs d'Etats présents à Alger sont arrivés au pouvoir par les armes. Sans moyen efficace de rétorsion il s'avérait difficile d'imposer une telle règle. Le coup d'Etat survenu en Côte d'Ivoire au début de l'année 2000, en est un bon exemple.

Un projet de mise en œuvre de mécanismes capables de prévenir et de gérer les crises d'intervention s'est heurté à d'énormes difficultés d'ordre juridique, financier, structurel et humain, une alternative s'est alors imposée : s'appuyer sur les organisations régionales

africaines qui disposent d'expériences dans ce domaine et de régionaliser en même temps les forces et l'intervention dans ou entre les pays.

Dans les faits, il se trouve que plusieurs organisations sous régionales s'étaient d'ores et déjà saisies de ces questions :

- En Afrique de l'ouest, la CEDEAO, qui a déployé depuis 1990 une force au Liberia (ECOMOG), dispose effectivement en la matière d'une expérience substantielle.
- Après l'avènement de la nouvelle Afrique du Sud, la SADC a décidé de se doter en août 1996 d'un organe politique de défense et de sécurité.
- Dans la Corne de l'Afrique, l'IGAD, affirme également un intérêt à une structure identique.

2 Des actes positifs

Les revers subis par l'OUA ainsi que les difficultés qu'elle a rencontré au cours de ses quarante années d'existence ne doivent pas pour autant masquer les apports fondamentaux de cette organisation.

Ayant réussi à conservé une réelle puissance d'attraction comme en témoignaient la forte participation à ses travaux ainsi que le maillage de plus en plus étendu de ses activités diplomatiques, l'OUA a su surmonter les crises qui, à plusieurs reprises, l'ont ébranlée. Elle l'a certainement dû au réalisme dont elle a su faire preuve et à la "mystique africaine"¹⁴ dont elle était continuellement entourée.

Certes, l'OUA n'a pas répondu aux ambitieux objectifs que les pères fondateurs avaient rêvés pour elle. En cela, l'impossible compromis entre le respect des souverainetés et la volonté d'une coopération supranationale, d'une part, et, d'autre part, le manque chronique de moyens financiers et humains en est largement responsable. Toutefois, l'OUA a réussi à donner un nom et un visage à l'Afrique, à lui donner une représentativité sur la scène internationale. Ce faisant, dans ses évolutions, elle a prouvé qu'elle disposait des bases nécessaires à une évolution devenue inéluctable.

3

¹⁴ BOURGI Albert, Voyage à l'intérieur de l'OUA, Politique étrangère, n°4, 1998, p 780.

L'Union africaine : une volonté renouvelée

L'acte constitutif de l'Union Africaine adopté à l'unanimité des Etats africains ayant participé au XXXVI^{ème} sommet de l'organisation de l'unité africaine tenu à Lomé (Togo) du 6 au 16 juillet 2000 est incontestablement le prolongement qualitatif d'une Afrique qui prend à bras le corps son destin à l'aube du troisième millénaire. C'est la volonté réaffirmée d'une Afrique qui veut désormais peser d'un poids important sur le cours des événements internationaux.

L'acte constitutif de l'Union africaine comprend 33 articles comme la charte de l'OUA. Il ressemble à son aînée pour ce qui est non seulement de la structure (conférence des chefs d'Etats, conseil ministériel, secrétariat rebaptisé en commission...), mais aussi pour les grands principes (respect des frontières héritées de la colonisation, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence).

Ce que l'Union africaine apporte de nouveau, c'est dans l'adoption de nouveaux principes "modernes". En effet, l'acte constitutif de l'Union africaine indique clairement que les objectifs majeurs de l'Union africaine sont d'accélérer la promotion des "principes et les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance"; "le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier les domaines scientifiques et technologiques", mais surtout la promotion de "l'intégration économique et politique". L'autre innovation majeure est l'institution, sur le plan organique, d'un Parlement africain, d'une Banque centrale africaine, d'un Fond monétaire africain d'une Banque africaine d'investissement et d'un conseil économique et social. Cet organe représenterait la société civile africaine. Ce conseil est l'élément central du dispositif institutionnel nouveau qui accorde désormais une place de choix aux africains qui travaillent au quotidien pour le développement du continent, sans être forcément des gouvernants.

L'acte constitutif autorise l'Union à intervenir dans un Etat membre, sous certaines conditions graves, tels que les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité. "Le droit d'ingérence humanitaire" est ainsi admis par les chefs d'Etats africains. Ce droit d'intervention qui a fait l'objet de débats a même été codifié et des sanctions sont prévues : suspension des relations diplomatiques, embargo dans les domaines des transports et communications ainsi que dans les domaines politiques et économiques.

PARTIE 3 : QUELLE CREDIBILITE A MOYEN TERME ?

I L'UNION AFRICAINE : DERNIERE CHANCE POUR L'AFRIQUE

1 Un réel espoir pour les peuples d'Afrique

"L'Afrique a compris qu'il n'est point d'alternative à l'unité. Plus précisément à l'intégration régionale et enfin continentale. La naissance de l'Union Africaine constitue, à cet égard, un réel espoir. Il nous appartient, chacun pour ce qui le concerne à ne point manquer de participer à ce processus de reconstruction de l'identité et de la confiance en nous-même dans un esprit de solidarité.¹⁵"

La création de l'Union africaine marque une rupture avec le passé et la première étape de maturation. L'UA a pour mission non pas seulement de changer la donne, mais d'accélérer un processus qui doit conduire le continent à un développement rapide. Hier l'OUA, malgré la difficile question de la souveraineté des États qui la composaient, souhaitait tout de même parvenir à créer une structure confédérale ou fédérale : le continent n'a eu de cesse de chercher sa cohésion par le biais de l'économie, comme le stipulait le Traité d'Abuja.

L'OUA a libéré le continent africain. Elle a pris des actes normatifs dans le domaine de la reconnaissance des individus comme facteur de développement et de bonne gouvernance. On peut prendre comme exemple la charte africaine des droits de l'homme, adoptée à Nairobi en 1981. Cette action normative, qui s'est étendue au champ culturel, est une grande réalisation de l'OUA.

L'Union Africaine veut être une structure plus unie, politiquement autant qu'économiquement. Elle appelle à la construction progressive d'une Afrique par paliers ou étapes. Les institutions créées expriment cette volonté de changement et de coordination dans tous ses aspects. À la différence de ce qui se passait hier avec l'OUA, les peuples, par l'entremise du Parlement africain, joueront désormais un grand rôle dans cette démarche d'unification. Nous allons donc assister à l'émergence d'une juridiction panafricaine, qui va s'imposer aux États. La Banque centrale, la monnaie commune, la recherche d'une diplomatie unifiée, le respect des libertés fondamentales sont des atouts essentiels à la

¹⁵ Discours de M. Alfa-Niaky Barry, Secrétaire général Cotonou, le 20 octobre à l'occasion de la cérémonie de signature de l'accord de siège entre le gouvernement de la République du Bénin et le forum des parlementaires africains pour le NEPAD.

disposition, aujourd'hui, de l'Union Africaine. Le continent est entré dans le mouvement de la globalisation.

2 Une image qui rassure les investisseurs

Si louables que soient les efforts individuels des Etats, le développement de l'Afrique n'est possible que dans de grands espaces économiques, voire politiques, qui permettront à l'approximation progressive d'aboutir à une intégration complète et efficace.

Le choix d'un panafricanisme nouveau repose sur la conviction que seuls les grands ensembles économiques permettent l'implantation de grandes entreprises bénéficiant de vastes marchés, donc des économies d'échelle dans la production pour supporter la concurrence internationale de la globalisation.

S'appuyant sur la conception des cercles concentriques si chers à l'ancien président Senghor, du niveau sous-régional au niveau continental, l'Union Africaine lorsqu'elle soutient les unions économiques sous-régionales n'en préconise pas moins leur nécessaire transformation en union politique continentale avec comme corollaire de vastes marchés économiques et financiers.

Illustrant cette idée, le Nepad¹⁶ est devenu le soubassement du développement de l'Afrique. Le Nepad définit le partenariat qui va pousser l'Afrique vers son développement intégral à partir des investissements extérieurs. Son rôle est de rechercher les financements nécessaires à la réalisation de projets intégrateurs en Afrique. Il y a donc un réel besoin de changement, grâce à une doctrine mettant l'accent sur les mécanismes de sécurisation et de protection des investissements. Sans oublier la création préalable, pour les peuples africains, d'un environnement sain permettant aux diverses activités de se développer. À propos du Nepad, on observe qu'il devrait remplir la mission que n'avait pu accomplir le plan d'action de Lagos, avalisé par l'OUA en avril 1980. Son seul malheur est que la Banque mondiale et bien d'autres institutions financières de l'extérieur ne l'ont pas soutenu. On a lancé contre lui des plans parallèles, qui ont conduit aux politiques d'ajustement structurel dont l'Afrique souffre encore aujourd'hui. Le libyenne est, de ce point de vue, une nouvelle chance à saisir. Il doit être conduit par l'Union africaine et son président. L'Afrique doit présenter un front uni et parler un seul langage.

¹⁶ The New Partnership for Africa's Development

Il ne saurait y avoir d'union sans projet transversal. Les infrastructures de base du libyenne doivent se compléter mutuellement, afin de rendre l'action plus efficace.

Dans le domaine de l'énergie par exemple, il serait important que l'immense barrage d'Inga, en RDC, puisse fournir de l'énergie à toute l'Afrique centrale, avec la possibilité d'interconnexions secondaires vers l'Afrique de l'ouest ou australe.

Il est plus qu'urgent que les différents plans nationaux et sous régionaux évoluent vers cette perspective transversale. La cohérence qui en résultera témoignera de la confiance qu'on les Etats en l'avenir et attirera d'autant plus les investisseurs tant africains qu'internationaux.

3 Le danger de délitement et ses conséquences

Les dangers qui peuvent menacer l'Union africaine relèvent en premier lieu d'hypothèques politiques :

- Son promoteur n'est autre que le colonel Kadhafi (le président de la Libye) et d'aucuns expriment certaines inquiétudes quant au dessein profond dudit colonel.
- L'ambition d'harmoniser les systèmes politiques au niveau continental apparaît relativement utopique alors que de nombreux pays africains sont enfermés dans des systèmes politiques qui sont assez éloignés de la démocratie et au sein desquels le respect des droits de l'homme est une notion très relative.
- L'intégration continentale implique également des abandons de souveraineté par les Etats, qui paraissent difficiles dans bien des cas, parce que cette souveraineté est synonyme de survie pour des régimes fondés sur le clientélisme politique.

Enfin, le processus d'intégration envisagé par l'union est soumis à des contraintes socio-économiques essentiellement liées aux disparités entre les pays membres :

- La population : celle du Nigeria s'élève à 124 millions tandis que celle de la Guinée-Bissau est de 1,2 millions, soit 100 fois moins ;
- Le PIB : celui de l'Afrique du Sud est de 116 milliards de dollars tandis que celui de la Sierra Leone est de 567 millions de dollars, soit plus de 20 fois inférieur ;
- Le PIB par habitant : s'élève à 2 618 dollars en Afrique du Sud et à 267 dollars au Mali, soit dix fois moins. (rapport de 1 à 10)¹⁷.
- La structure de l'économie : à l'instar de la Centrafrique, certains pays restent essentiellement agricoles (55% du PIB) alors que d'autres sont relativement industrialisés (62% du PIB au Nigeria).

¹⁷ Le rapport est de 1 à 3 dans l'Union européenne.

Dans ces conditions, les coûts de l'intégration seront très élevés pour les pays les moins développés. Ces coûts se mesureront en termes d'accroissement des inégalités, du chômage et de la pauvreté. Les leaders politiques des pays touchés seront-ils enclins à poursuivre le processus d'intégration ? Bien entendu, il apparaît possible, à l'image des fonds structurels européens, de concevoir des mécanismes compensatoires. Mais alors se posera la question de savoir qui aura la volonté ou la possibilité d'assumer la charge financière de la compensation des coûts liés à l'intégration. Dans ce domaine l'histoire révèle qu'en Afrique la plupart des tentatives d'intégration ont buté sur cet écueil.

II RETROUVER DES VALEURS

Une structure qui se met en place, des projets édictés sur le papier qui paraissent ambitieux, il reste à l'Union africaine à se doter d'une âme.

1 Le piège de l'identification à l'Europe

L'Union africaine s'inspire des institutions et des modes d'action de l'Union Européenne. Mais cette reproduction du modèle européen implique d'éviter les pièges que l'Europe a rencontrés.

Le plus grand défaut du modèle européen vient de sa confiance en une **approche bureaucratique** vers l'unité. En Afrique, une telle vision est tout particulièrement néfaste car il n'existe qu'un faible engagement véritable de la part des dirigeants africains envers l'unité, situation qui créerait fatalement une bureaucratie dont la seule mission consisterait à gaspiller les rares ressources de l'Afrique. Cette vision recyclerait invariablement les politiciens retraités et rejetés et constituerait une étape vers un vaste pouvoir de nomination.

La reconstruction de l'Afrique passe nécessairement par **l'unité**. L'Europe se construit depuis 50 ans. A son image, l'Union africaine doit avancer étape par étape, sans bousculer les choses par un mimétisme irréfléchi.

Si une véritable unité africaine doit émerger, les dirigeants de l'Afrique doivent s'y engager, pas simplement en paroles, mais en actes. Ils doivent entamer ce long processus en prenant les mesures suivantes :

- Engager du personnel uniquement sur leur mérite ;
- Impliquer les élites et les masses (associations professionnelles, syndicats, ONG, en fait l'ensemble de la société civile) dans l'élaboration de politiques. A l'inverse de l'UE, l'unité africaine ne peut pas être construite sur la volonté des élites seules;

- Eduquer les individus dès maintenant sur les coûts et les bénéfices de la coopération et de l'intégration, ce qui nécessite un abandon partiel de la souveraineté nationale au profit des autorités régionales. L'UE aurait très bien pu éviter des tensions constitutionnelles importantes si les gouvernements de ses états membres avaient initié de tels programmes bien plus tôt;
- Restructurer les groupements régionaux et continentaux existants afin d'accorder la priorité à l'augmentation du volume du commerce intra régional. Ceci implique de consolider des institutions telles que les Organisations de coopération économique régionales, les Unions africaines des paiements, les bureaux de compensation régionaux et les mécanismes compensatoires;
- L'UA devra également garder un œil sur l'utilisation des fonds publics par les dirigeants africains et les élites locales. Une culture financière entièrement nouvelle devra être mise en place afin d'éliminer la corruption et pour y parvenir, les Africains devront se surveiller mutuellement.
- Mais des finances propres vont obligatoirement de pair avec des politiques propres. L'UA doit définir des critères et créer un système de contrôle pour les élections démocratiques africaines. Des systèmes de contrôle adéquats doivent être mis en place pour stopper et corriger tout manquement aux règles établies par tous les moyens nécessaires, y compris la suspension de l'adhésion ou l'exclusion des pays coupables. L'UA doit se tourner vers l'Europe qui a entamé son processus d'unification avec seulement six membres extrêmement engagés. La qualité, et non la quantité, des Etats membres est de première importance.

2 Primauté de la résolution des conflits

Sur les 53 états du continent africain, près d'une vingtaine (tous situés dans la partie subsaharienne) ont été où sont encore en proie à des crises politiques ou à des conflits. Au-delà des drames humains qu'elle provoque, cette instabilité politique entrave fortement les chances de développement du continent. Le lien entre la sécurité et le développement semble être une évidence. Pourtant après une quinzaine d'années de négligence, il était essentiel de le réaffirmer.

Outre la détresse humaine, ces fléaux ont des répercussions économiques désastreuses. Ainsi, le produit intérieur brut du Burundi a chuté de 31 % depuis 1997. La Côte d'Ivoire, qui aurait dû enregistrer une croissance de 3 % en 2002 subie au contraire une récession de 1,5 % en 2003 et a vu ce résultat se dégrader encore dans l'année qui a suivi.

Dans ces pays en conflit se développe une économie de guerre propice aux fortunes rapides. Elle profite un temps à quelques-uns avant de bénéficier à d'autres sans que l'argent ne soit réinjecté dans le tissu économique.

Les Africains sont donc résolus à se donner les moyens qui leur permettraient de garantir eux-mêmes la stabilité du continent, de prévenir les risques de conflits ou d'intervenir de manière rapide et efficace pour faire taire les armes. Ils ont commencé à le faire. Si les résultats apparaissent modestes, ils n'en sont pas moins prometteurs.

L'engagement des forces africaines dans les opérations de maintien ou de rétablissement de la paix offre un avantage évident. Il manifeste la volonté des Africains de résoudre eux-mêmes les crises qui affectent leur continent. Cette démarche se heurte toutefois à de sérieuses contraintes :

- le délai incompressible pour réunir les contingents de chaque pays.

Le temps nécessaire pour organiser, à partir de ses contingents, une force réellement opérationnelle.

Les nombreux efforts à fournir en termes d'équipement, de transport et de soutien logistique ; et, bien sûr, le coût de ces opérations et la difficulté de trouver des bailleurs de fonds disposés à contribuer à leur financement.

3 La solution démocratique

La démocratie et une gestion appropriée des affaires publiques comptent désormais, depuis le début des années 1990, parmi les préoccupations principales des pays africains. Le Continent est même décrit, en raison de cette dynamique de démocratisation, comme traversant une « seconde phase de libération ».

Quoi que celle-ci fût amorcée depuis les années 80 par certains pays dont le Botswana et la Namibie (ayant adoptés la démocratie directement en sortant des périodes coloniales), c'est avec la chute du mur de Berlin en 1989, l'effondrement de l'empire soviétique et surtout le discours du président français, Mr. François MITTERAND au sommet franco-africain de La Baule que le tournant pour la démocratisation a été réellement pris. En peu de temps, le paysage politique de l'Afrique a effectivement changé de façon spectaculaire. La vague de démocratisation a balayé les vieux régimes à parti unique et les a remplacés par des systèmes politiques multipartites concurrentiels. Et si bien que les observateurs sont en désaccords sur l'évaluation de la réalité des « démocraties instaurées », il reste cependant que le temps des régimes autoritaires à parti unique est révolu.

Si l'organisation régulière d'élections est l'un des fondements des sociétés démocratiques, leur surveillance par une instance internationale dans une démocratie nouvelle permet de conférer un crédit au scrutin et de créer un climat de confiance au sein de l'électorat.

Parmi les pays ayant réussi l'alternance démocratique, le Sénégal, le Ghana et l'Afrique du Sud constituent les meilleurs exemples. Le régime de l'Apartheid a d'ailleurs été démantelé à une vitesse qui a pris de court les plus optimistes des analystes et des observateurs avisés. Le Bénin, le Togo et la Zambie font partie de la longue liste des bons élèves ayant réussi la transition démocratique.

L'avantage que peut tirer l'Afrique de la démocratie est énorme. Il s'agit d'une stabilité politique qui est une condition sine qua non de réussite de tout programme de développement. Elle favorise, en outre, un environnement favorable à l'Union du fait que les peuples ont le sentiment de donner leur avis.

III LES CRITERES DE SUCCES DE L'UNION AFRICAINE

Comme pour l'Union européenne, il faudra du temps et beaucoup d'énergie pour que l'intégration africaine soit effective. Sans optimisme exagéré, on peut légitimement tabler sur une trentaine d'année. Mais dès à présent, on peut retenir certains critères incontournables sans lesquels elle sera inexorablement vouée à l'échec. Il ne peut être question de traiter ces critères successivement mais il s'agit plutôt d'une stratégie globale.

1 Privilégier l'Afrique économique

La construction de l'Union africaine, à l'instar de l'Union européenne a des répercussions sur l'état actuel de la situation économique et sociopolitique du continent africain. Est-il possible de développer simultanément l'Afrique économique et l'Afrique politique ? La réalité de l'heure et les nouvelles contraintes du monde contemporain exigent que l'on privilégie l'Afrique économique. En effet, le développement de celle-ci fournira les impulsions nécessaires à l'éclosion de l'Afrique politique. En outre, il est sage de considérer que la toile de fond du tissu industriel sur le continent doit demeurer l'agro-industrie qui reste un gage assez fiable pour le décollage de l'Afrique.

Les structures mises en place, et tout particulièrement le libyenne, sont à même de relever ce défi à condition qu'elles bénéficient de la confiance des Etats africains et qu'elles soient appuyées par la communauté internationale. A ce titre, le traitement de la dette africaine doit devenir une priorité pour les tenants de l'économie mondiale si l'on veut espérer sortir du

marasme. Toutefois celle-ci ne pourra être allégée ou annulée que si le contrat passé par l'Afrique avec les institutions internationales est honoré. Les rapports de post-évaluation attestent que la majorité des projets financés par les banques multilatérales n'ont pas atteint leurs objectifs. Il s'agit donc de faire preuve de rigueur tant dans l'exécution que le contrôle mais aussi de probité.

2 Organiser l'Afrique sociale

Le grand danger serait d'oublier le volet social dans la construction de l'unité africaine. En effet, une politique sociale attentive à tous permettra de transcender toute idée d'ethnisme de tribalisme ou de clanisme, sans pour autant les éradiquer, et aboutira à une meilleure adhésion des Africains à la structure supranationale.

Les premières mesures viseront les problèmes sanitaires : le combat contre le SIDA doit mobiliser l'Union africaine qui devra agir dans le domaine des soins mais surtout de la prévention. Passer à côté d'une telle pandémie ou ne pas y apporter un semblant de réponse serait suicidaire pour l'organisation, laquelle est particulièrement attendue sur le sujet. De la même façon les autres maladies qui affectent le continent comme le paludisme ou la tuberculose devront faire l'objet d'une prise en compte au niveau de l'Union qui doit faciliter l'accès aux soins et coordonner les efforts sur l'ensemble de l'Afrique.

L'Union africaine, en outre, devra veiller à l'harmonisation des politiques sociales étatiques. Ceci ne pourra se faire que dans la durée et en accompagnement du développement économique mais un engagement fort et la mise en place de structures adéquates doit avoir lieu dès le début.

De la même manière, la lutte contre toutes les formes de corruption doit être menée au niveau de l'Union pour afficher la volonté d'un traitement égalitaire.

Ainsi, le volet social doit faire partie des priorités dans le processus d'intégration car c'est lui qui créera l'adhésion et à terme la cohésion. Il va sans dire que la notion de stabilité du continent et la prévention des conflits vient en appui de ce volet.

3 Accélérer l'autonomie du continent en renforçant les organes de l'Union africaine

Le pilotage de destin du continent doit être le fait des Africains eux-mêmes. L'Afrique dispose d'immenses moyens pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, mais à condition qu'elle soit maître de son destin. Tant que l'Afrique détiendra moins de 1% dans les échanges internationaux et que sa contribution à l'évolution du monde moderne, du point de vue de la recherche, de l'innovation, ou des idées politiques sera contrariée, toute tentative d'union sera

vouée à l'échec. Mais pour tenir une position de partenaire sur le même plan que les autres acteurs étatiques ou supra-étatiques dans le monde, il faut que l'ensemble repose sur des bases solides. Les organes de l'Union doivent être renforcés. A ce titre, quatre institutions méritent d'être confortées.

En premier lieu, la **Conférence de l'Union Africaine** doit devenir un véritable exécutif de l'Union. Elle doit concevoir la politique de l'Union mais en tant qu'exécutif, elle doit savoir manier la notion de direction et surtout de dextérité. Elle ne doit pas être un moyen de restriction absolue du pouvoir d'action des autres organes telle que la Commission qui mérite elle aussi d'être réajustée.

La **Commission** doit être l'organe opérationnel et non pas le simple secrétariat prévu par l'Acte Constitutif. Les Commissaires africains devront être de vrais ministres. Et comme on ne peut décemment pas donner un ministère pour chacun des Etats, il faut privilégier une commission restreinte en s'assurant de l'impartialité des titulaires par l'approbation du parlement.

Un **Parlement Panafricain** bicaméral et non pas monocaméral comme le prévoit la Charte, permettrait une meilleure participation de la société civile. Le mode d'élection restant à définir pour favoriser des représentants acquis à la cause commune.

La Cour de Justice de l'Union doit avoir des juges d'une efficacité universelle. Comme les juges de la Cour Internationale de Justice, ceux de la Cour africaine doivent être proposés par les grandes écoles de Droit (Universités africaines), les cours de justice internes, etc. Pour plus d'objectivité, le recrutement des juges africains pourrait se faire par voie de concours, tout en prenant le soin d'assurer l'équilibre continental. Les arrêts rendus par la Cour doivent s'imposer aux Etats. Cette Cour doit être considérée comme l'ultime recours après l'épuisement des voies internes ; ainsi donc, elle peut être requise par toute personne physique ou morale. L'indépendance de cette Cour face aux Etats doit être affirmée. La Cour doit être au service des justiciables et non un instrument de la justice des Etats.

CONCLUSION

De tout temps l'idée d'unité africaine a été le ciment qui a toujours mis les africains d'accord. Cependant, la voie à prendre pour y aboutir a toujours été source d'achoppements. Si la colonisation, et la constitution des deux blocs n'ont pas facilité le choix de l'orientation à prendre, il faut garder à l'esprit que des divergences propres aux africains n'ont pas non plus aidé à résoudre l'équation.

Une Union africaine efficace et reconnue de tous est une nécessité impérieuse dans le contexte actuel de la mondialisation.

Les dirigeants africains doivent donc se convaincre que l'Union africaine est non seulement incontournable, mais surtout fiable. Il est important d'accélérer le processus d'intégration, d'être unis face aux grands ensembles qui sont en train de se constituer et de se consolider dans le reste du monde.

Pour cela les atouts ne manquent pas s'ils sont bien gérés : l'Afrique est un continent jeune, elle possède des ressources naturelles importantes, elle bénéficie de modèle et de soutiens et elle peut voire émerger une génération d'hommes politiques acquis à cette nouvelle vision. Ainsi le cadre que s'est donné l'Union africaine, les principes adoptés et les politiques envisagées sont à même de lui conférer une voix, un visage, une place dans le monde de demain.

Toutefois, le chemin à parcourir est encore long, il ne pourra se faire que pas à pas, avec une stratégie globale soutenue par une ferme volonté, le soutien des chefs d'Etats et l'adhésion renouvelée des Africains eux-mêmes.

L'intérêt du reste de la communauté internationale sera bien entendu d'accompagner et de favoriser ce mouvement au risque sinon que le désastre d'un continent entier ne se répercute à l'ensemble de la planète.

ANNEXE 1

L'ACTE CONSTITUTIF DE L'UNION AFRICAINE

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA);

[Le Président de la République d'Afrique du Sud, le Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire, le Président de la République d'Angola, le Président de la République du Bénin, le Président de la République du Botswana, le Président du Burkina Faso, le Président de la République du Burundi, le Président de la République du Cameroun, le Président de la République du Cap Vert, le Président de la République Centrafricaine, le Président de la République Fédérale Islamique des Comores, le Président de la République du Congo, le Président de la République de Côte d'Ivoire, le Président de la République de Djibouti, le Président de la République Arabe d'Egypte, le Premier Ministre de la République Fédérale et Démocratique d'Ethiopie, le Président de l'Etat d'Erythrée, le Président de la République Gabonaise, le Président de la République de Gambie, le Président de la République du Ghana, le Président de la République de Guinée, le Président de la République de Guinée Bissau, le Président de la République de Guinée Equatoriale, le Président de la République du Kenya, le Premier Ministre du Royaume du Lesotho, le Président de la République du Libéria, le Guide de la Révolution du 1er septembre de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste, le Président de la République de Madagascar, le Président de la République du Malawi, le Président de la République du Mali, le Premier Ministre de la République de Maurice, le Président de la République Islamique de Mauritanie, le Président de la République du Mozambique, le Président de la République de Namibie, le Président de la République du Niger, le Président de la République Fédérale du Nigeria, le Président de la République Ougandaise, le Président de la République Rwandaise, le Président de la République Démocratique du Congo, le Président de la République Arabe Sahraoui Démocratique, le Président de la République de Sao Tome & Principe, le Président de la République du Sénégal, le Président de la République des Seychelles, le Président de la République de Sierra Léone, le Président de la République de Somalie, le Président de la République du Soudan, le Roi du Swaziland, le Président de la République Unie de Tanzanie, le Président de la République du Tchad, le Président de la République Togolaise, le Président de la République Tunisienne, le Président de la République de Zambie, le Président de la République du Zimbabwe]

Inspirés par les nobles idéaux qui ont guidé les Pères fondateurs de notre Organisation continentale et des générations de panafricanistes dans leur détermination à promouvoir l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération entre les peuples d'Afrique, et entre les Etats africains;

Considérant les principes et les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine et le Traité instituant la Communauté économique africaine;

Rappelant les luttes héroïques menées par nos peuples et nos pays pour l'indépendance politique, la dignité humaine et l'émancipation économique;

Considérant que depuis sa création, l'Organisation de l'Unité Africaine a joué un rôle déterminant et précieux dans la libération du continent, l'affirmation d'une identité commune et la réalisation de l'unité de notre continent, et a constitué un cadre unique pour notre action collective en Afrique et dans nos relations avec le reste du monde;

Résolus à relever les défis multiformes auxquels sont confrontés notre continent et nos peuples, à la lumière des changements sociaux, économiques et politiques qui se produisent dans le monde;

Convaincus de la nécessité d'accélérer le processus de mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine afin de promouvoir le développement socio-économique de l'Afrique et de faire face de manière plus efficace aux défis de la mondialisation ;

Guidés par notre vision commune d'une Afrique unie et forte, ainsi que par la nécessité d'instaurer un partenariat entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes et le secteur privé, afin de renforcer la solidarité et la cohésion entre nos peuples;

Conscients du fait que le fléau des conflits en Afrique constitue un obstacle majeur au développement socio-économique du continent, et de la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, comme condition préalable à la mise en oeuvre de notre agenda dans le domaine du développement et de l'intégration;

Résolus à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples, à consolider les institutions et la culture démocratiques, à promouvoir la bonne gouvernance et l'Etat de droit;

Résolus également à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer nos institutions communes et à les doter des pouvoirs et des ressources nécessaires afin de leur permettre de remplir efficacement leurs missions;

Rappelant la Déclaration que nous avons adoptée lors de la quatrième session extraordinaire de notre **Conférence à Syrte**, en Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, le 9.9.99, et par laquelle nous avons décidé de créer l'**Union africaine**, conformément aux objectifs fondamentaux de la **Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine** (OUA) et du **Traité instituant la Communauté économique africaine**;

SOMMES CONVENUS DE CE QUI SUIT :

Article Premier / Définitions

Dans le **présent Acte constitutif**, on entend par :

- Acte**, le présent Acte constitutif;
- AEC**, la Communauté économique africaine;
- Charte**, la Charte de l'OUA;
- Comité**, un comité technique spécialisé;
- Commission**, le Secrétariat de l'Union ;
- Conférence**, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union;
- Conseil**, le Conseil économique, social et culturel de l'Union;
- Conseil exécutif**, le Conseil exécutif des Ministres de l'Union;
- Cour**, la Cour de justice de l'Union;
- Etat membre**, un Etat membre de l'Union;
- OUA**, l'Organisation de l'Unité Africaine;
- Parlement**, le Parlement panafricain de l'Union ;
- Union**, l'Union africaine créée par le présent Acte constitutif.

Article 2 / Institution de l'Union africaine

Il est institué par les présentes une Union africaine conformément aux dispositions du **présent Acte**.

Article 3 / Objectifs

Les **objectifs** de l'Union sont les suivants :

- a) réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique;
- b) défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses Etats membres;
- c) accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent;
- d) promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples;
- e) favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- f) promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent;
- g) promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance;
- h) promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme;
- i) créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales;
- j) promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines;
- k) promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africain ;
- l) coordonner et harmoniser les politiques entre les Communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union;
- m) accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie;
- n) Oeuvrer de concert avec les partenaires internationaux pertinents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent.

Article 4 / Principes

L'**Union africaine** fonctionne conformément aux principes suivants :

- a) égalité souveraine et interdépendance de tous les Etats membres de l'Union;
- b) respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance;
- c) participation des peuples africains aux activités de l'Union;
- d) mise en place d'une politique de défense commune pour le continent africain;
- e) règlement pacifique des conflits entre les Etats membres de l'Union par les moyens appropriés qui peuvent être décidés par la Conférence de l'Union;
- f) interdiction de recourir ou de menacer de recourir à l'usage de la force entre les Etats membres de l'Union;
- g) non-ingérence d'un Etat membre dans les affaires intérieures d'un autre Etat membre;
- h) le droit de l'Union d'intervenir dans un Etat membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité;
- i) co-existence pacifique entre les Etats membres de l'Union et leur droit de vivre dans la paix et la sécurité;
- j) droit des Etats membres de solliciter l'intervention de l'Union pour restaurer la paix et la sécurité;
- k) promotion de l'auto dépendance collective, dans le cadre de l'Union;
- l) promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes;

- m) respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance;
- n) promotion de la justice sociale pour assurer le développement économique équilibré;
- o) respect du caractère sacro-saint de la vie humaine et condamnation et rejet de l'impunité, des assassinats politiques, des actes de terrorisme et des activités subversives;
- p) condamnation et rejet des changements anti-constitutionnels de gouvernement.

Article 5 / Organes de l'Union

1. Les **organes** de l'Union sont les suivants :

- a) la Conférence de l'Union;
- b) le Conseil exécutif;
- c) le Parlement panafricain;
- d) la Cour de justice;
- e) la Commission;
- f) le Comité des représentants permanents;
- g) les Comités techniques spécialisés;
- h) le Conseil économique, social et culturel;
- i) les institutions financières.

2. La Conférence peut décider de créer d'autres organes.

Article 6 / La Conférence

1. La **Conférence** est composée des Chefs d'Etat et de Gouvernement ou de leurs représentants dûment accrédités.

2. La Conférence est l'organe suprême de l'Union.

3. La Conférence se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. A la demande d'un Etat membre, et sur approbation des deux tiers des Etats membres, elle se réunit en session extraordinaire.

4. La présidence de la Conférence est assurée pendant un an par un chef d'Etat et de Gouvernement élu, après consultations entre les Etats membres.

Article 7 / Décisions de la Conférence

1. La **Conférence** prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des Etats membres de l'Union. Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.

2. Le quorum est constitué des deux tiers des Etats membres de l'Union pour toute session de la Conférence.

Article 8 / Règlement intérieur de la Conférence

La Conférence adopte son propre Règlement intérieur.

Article 9 / Pouvoirs et attributions de la Conférence

1. Les **pouvoirs et attributions** de la Conférence sont les suivants :

- a) Définir les politiques communes de l'Union;
- b) Recevoir, examiner et prendre des décisions sur les rapports et les recommandations des autres organes de l'Union et prendre des décisions à ce sujet;
- c) Examiner les demandes d'adhésion à l'Union;
- d) Créer tout organe de l'Union;
- e) Assurer le contrôle de la mise en oeuvre des politiques et décisions de l'Union, et veiller à

leur application par tous les Etats membres;

f) Adopter le budget de l'Union;

g) Donner des directives au Conseil exécutif sur la gestion des conflits, des situations de guerre et autres situations d'urgence ainsi que sur la restauration de la paix;

h) Nommer et mettre fin aux fonctions des juges de la Cour de justice ;

i) Nommer le Président, le ou les vice-présidents et les Commissaires de la Commission, et déterminer leurs fonctions et leurs mandats.

2. La Conférence peut déléguer certains de ses pouvoirs et attributions à l'un ou l'autre des organes de l'Union.

Article 10 / Le Conseil exécutif

1. Le **Conseil exécutif** est composé des Ministres des Affaires étrangères ou de tous autres ministres ou autorités désignés par les gouvernements des Etats membres.

2. Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. Il se réunit aussi en session extraordinaire à la demande d'un Etat membre et sous réserve de l'approbation des deux tiers de tous les Etats membres.

Article 11 / Décisions du Conseil exécutif

1. Le **Conseil exécutif** prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des Etats membres de l'Union. Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.

2. Le quorum est constitué des deux tiers de tous les Etats membres pour toute session du Conseil exécutif.

Article 12 / Règlement intérieur du Conseil exécutif

Le **Conseil exécutif** adopte son propre Règlement intérieur.

Article 13 / Attributions du Conseil exécutif

1. Le **Conseil exécutif** assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt communs pour les Etats membres, notamment les domaines suivants :

a) commerce extérieur;

b) énergie, industrie et ressources minérales;

c) alimentation, agriculture, ressources animales, élevage et forêts;

d) ressources en eau et irrigation

e) protection de l'environnement, action humanitaire et réaction et secours en cas de catastrophe ;

f) transport et communication;

g) assurances;

h) éducation, culture et santé et mise en valeur des ressources humaines;

i) science et technologie;

j) nationalité, résidence des ressortissants étrangers et questions d'immigration;

k) sécurité sociale et élaboration de politiques de protection de la mère et de l'enfant, ainsi que de politiques en faveur des personnes handicapées;

l) institution d'un système de médailles et de prix africains.

2. Le Conseil exécutif est responsable devant la Conférence. Il se réunit pour examiner les questions dont il est saisi et contrôler la mise en oeuvre des politiques arrêtées par la Conférence.

3. Le Conseil exécutif peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et attributions mentionnés au paragraphe 1 du présent article aux Comités techniques spécialisés créés aux termes de l'article 14 du présent Acte.

Article 14 / Les Comités techniques spécialisés

Création et composition

1. Sont créés les **Comités techniques spécialisés** suivants qui sont responsables devant le Conseil exécutif:

- a) le Comité chargé des questions d'économie rurale et agricoles;
- b) le Comité chargé des affaires monétaires et financières;
- c) le Comité chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration;
- d) le Comité chargé de l'industrie, de la science et de la technologie, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement;
- e) Le Comité chargé des transports, des communications et du tourisme;
- f) Le Comité chargé de la santé, du travail et des affaires sociales;
- g) Le Comité chargé de l'éducation, de la culture et des ressources humaines.

2. La Conférence peut, si elle le juge nécessaire, restructurer les Comités existant ou en créer de nouveaux.

3. Les Comités techniques spécialisés est composés des ministres ou des hauts fonctionnaires chargés des secteurs relevant de leurs domaines respectifs de compétence.

Article 15 / Attributions des comités techniques spécialisés

Chacun des **comités**, dans le cadre de sa compétence, a pour mandat de :

- a) préparer des projets et programmes de l'Union et les soumettre au Conseil exécutif;
- b) assurer le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre des décisions prises par les organes de l'Union;
- c) assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'Union;
- d) présenter des rapports et des recommandations au Conseil exécutif, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil exécutif, sur l'exécution des dispositions du présent Acte; et
- e) s'acquitter de toute tâche qui pourrait lui être confiée, en application des dispositions du présent Acte.

Article 16 / Réunions

Sous réserve des directives que peuvent être données par le Conseil exécutif, chaque Comité se réunit aussi souvent que nécessaire et établit son Règlement intérieur qu'il soumet au Conseil exécutif, pour approbation.

Article 17 / Le Parlement panafricain

1. En vue d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent, il est créé un **Parlement panafricain**.

2. La composition, les pouvoirs, les attributions et l'organisation du Parlement panafricain sont définis dans un protocole y afférent.

Article 18 / Cour de justice

1. Il est créé une **Cour de justice** de l'Union.

2. Les statuts, la composition et les pouvoirs de la Cour de justice sont définis dans un protocole y afférent.

Article 19 / Les institutions financières

L'Union africaine est dotée des **institutions financières** suivantes, dont les statuts sont définis dans des protocoles y afférents :

- a) la Banque centrale africaine;
- b) le Fonds monétaire africain;
- c) la Banque africaine d'investissement.

Article 20 / La Commission

1. Il est créé une **Commission** qui est le Secrétariat de l'Union.

2. La Commission est composée du Président, du ou des vice-présidents et des commissaires. Ils sont assistés par le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la Commission.

3. La structure, les attributions et les règlements de la Commission sont déterminés par la Conférence.

Article 21 / Comité des représentants permanents

1. Il est créé, auprès de l'Union, un **Comité des représentants permanents**. Il est composé de représentants permanents et autres plénipotentiaires des Etats membres.

2. Le Comité des représentants permanents est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif et agit sur instruction du Conseil. Il peut instituer tout sous-comité ou groupe de travail qu'il juge nécessaire.

Article 22 / Le Conseil économique, social et culturel

1. Le **Conseil économique, social et culturel** est un organe consultatif composé des représentants des différentes couches socioprofessionnelles des Etats membres de l'Union.

2. Les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du Conseil économique, social et culturel sont déterminés par la Conférence.

Article 23 / Imposition de sanctions

1. La Conférence détermine comme suit les **sanctions appropriées** à imposer à l'encontre de tout Etat membre qui serait en défaut de paiement de ses contributions au budget de l'Union : privation du droit de prendre la parole aux réunions, droit de vote, droit pour les ressortissants de l'Etat membre concerné d'occuper un poste ou une fonction au sein des organes de l'Union, de bénéficier de toute activité ou de l'exécution de tout engagement dans le cadre de l'Union

2. En outre, tout Etat membre qui ne se conformerait pas aux décisions et politiques de l'Union peut être frappé de sanctions notamment en matière de liens avec les autres Etats membres dans le domaine des transports et communications, et de toute autre mesure déterminée par la Conférence dans les domaines politique et économique.

Article 24 / Siège de l'Union

1. Le **siège** de l'Union est à **Addis-Abeba** (République fédérale démocratique d'Ethiopie).

2. La Conférence peut, sur recommandation du Conseil exécutif, créer des bureaux ou des représentations de l'Union.

Article 25 / Langues de travail

Les **langues de travail** de l'Union et de toutes ses institutions sont, si possible, les langues africaines ainsi que l'arabe, l'anglais, le français et le portugais.

Article 26 / Interprétation

La Cour est saisie de toute question née de l'interprétation ou de l'application du **présent Acte**. Jusqu'à la mise en place de celle-ci, la question est soumise à la Conférence qui tranche à la majorité des deux tiers.

Article 27 / Signature, ratification et adhésion

1. Le **présent Acte** est ouvert à la **signature** et à la **ratification** des Etats membres de l'OUA, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.

2. Les instruments de ratification sont déposés auprès du Secrétaire général de l'OUA.

3. Tout Etat membre de l'OUA peut adhérer au présent Acte, après son entrée en vigueur, en déposant ses instruments d'adhésion auprès du Président de la Commission.

Article 28 / Entrée en vigueur

Le **présent Acte** entre en vigueur trente (30) jours après le dépôt des instruments de ratification par les deux tiers des Etats membres de l'OUA.

Article 29 / Admission comme membre de l'Union

1. Tout Etat Africain peut, à tout moment après l'entrée en vigueur du **présent Acte**, notifier au Président de la Commission **son intention d'adhérer** au présent Acte et d'être admis comme membre de l'Union.

2. Le Président de la Commission, dès réception d'une telle notification, en communique copies à tous les Etats membres. L'admission est décidée à la majorité simple des Etats membres. La décision de chaque Etat membre est transmise au Président de la Commission qui communique la décision d'admission à l'Etat intéressé, après réception du nombre de voix requis.

Article 30 / Suspension

Les Gouvernements qui accèdent au pouvoir par des moyens anti-constitutionnels ne sont pas admis à participer aux activités de l'Union.

Article 31 / Cessation de la qualité de membre

1. Tout Etat qui désire se retirer de l'Union en notifie par écrit le Président de la Commission qui en informe les Etats membres. Une année après ladite notification, si celle-ci n'est pas retirée, le **présent Acte** cesse de s'appliquer à l'Etat concerné qui, de ce fait, cesse d'être membre de l'Union.

2. Pendant la période d'un an visée au paragraphe 1 du présent article, tout Etat membre désireux de se retirer de l'Union doit se conformer aux dispositions du présent Acte et reste tenu de s'acquitter de ses obligations aux termes du présent Acte jusqu'au jour de son retrait.

Article 32 / Amendement et révision

1. Tout Etat membre peut soumettre des **propositions d'amendement ou de révision** du **présent Acte**.

2. Les propositions d'amendement ou de révision sont soumises au Président de la Commission qui en communique copies aux Etats membres dans les trente (30) jours suivant la date de réception.

3. La Conférence de l'Union, sur avis du Conseil exécutif, examine ces propositions dans un délai d'un an suivant la notification des Etats membres, conformément aux dispositions du paragraphe (2) du présent article.

4. Les amendements ou révisions sont adoptés par la Conférence de l'Union par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers, et soumis à la ratification de tous les Etats membres, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Les amendements ou révisions entrent en vigueur trente (30) jours après le dépôt, auprès du Président de la Commission exécutive, des instruments de ratification par les deux tiers des Etats membres.

Article 33 / Arrangements transitoires et dispositions finales

1. Le **présent Acte** remplace la **Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine**. Toutefois, ladite Charte reste en vigueur pendant une période transitoire n'excédant pas un an ou tout autre délai déterminé par la Conférence, après l'entrée en vigueur du présent Acte, pour permettre à l'OUA/AEC de prendre les mesures appropriées pour le transfert de ses prérogatives, de ses biens, et de ses droits et obligations à l'Union et de régler toutes les questions y afférentes.

2. Les dispositions du présent Acte ont également préséance et remplacent les dispositions du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine, qui pourraient être contraires au présent Acte.

3. Dès l'entrée en vigueur du présent Acte, toutes les mesures appropriées sont prises pour mettre en oeuvre ses dispositions et pour mettre en place les organes prévus par le présent Acte, conformément aux directives ou décisions qui pourraient être adoptées à cet égard par les Etats Parties au présent Acte au cours de la période de transition stipulée ci-dessus.

4. En attendant la mise en place de la Commission, le Secrétariat général de l'OUA est le Secrétariat intérimaire de l'Union.

5. Le présent Acte, établi en quatre (4) exemplaires originaux en arabe, anglais, français et portugais, les quatre (4) textes faisant également foi, est déposé auprès du Secrétaire général et, après son entrée en vigueur, auprès du Président de la Commission, qui en transmet une copie certifiée conforme au Gouvernement de chaque Etat signataire. Le Secrétaire général de l'OUA et le Président de la Commission notifient à tous les Etats signataires, les dates de dépôt des instruments de ratification et d'adhésion, et l'enregistrent, dès son entrée en vigueur, auprès du Secrétariat général des Nations Unies.

EN FOI DE QUOI, NOUS avons adopté le présent Acte.

Fait à Lomé (Togo), le 11 juillet 2000.

ANNEXE 2

LES PAYS DE L'UNION AFRICAINE



ANNEXE 3

Typologie des conflits en Afrique Subsaharienne

Conflit interétatique

Conflit frontalier, de territoire, lié à la maîtrise de ressources naturelles ou au prestige national. (Tchad/Libye, Namibie/Botswana, Gabon/Guinée équatoriale, Ethiopie/Erythrée, etc.)

Conflit politique

Ce conflit est principalement de type idéologique (hérité de la guerre froide) et oppose des groupes armés à l'Etat. (Angola, Somalie, Ethiopie, etc.)

Conflit ethno nationaliste

Conflit le plus souvent de nature intra étatique qui oppose des groupes identitaires réclamant une autonomie culturelle à un Etat ou à un groupe d'Etats. (Nigeria, Mali, Niger, Tanzanie, Sénégal, etc.)

Guerre de décolonisation

Proche du conflit ethno nationaliste, cette guerre oppose un Etat dominant à des groupes identitaires qui revendiquent une autonomie politique. (Afrique du Sud, Zimbabwe, Namibie, Angola, etc.)

Conflit ethnique ou tribal

Ces guerres sont proches des conflits ethno nationalistes mais l'Etat n'y est pas un acteur du conflit. Ces disputes armées opposent des communautés culturelles ou sociales entre elles. (Somalie, RD Congo, etc.)

Banditisme armé

Ces acteurs prolifèrent en cas d'effondrement ou de disparition de l'Etat. Les acteurs sont des groupes armés criminels composés de militaires démobilisés, de milices villageoises, de mercenaires, etc. Ces groupes s'attaquent principalement aux populations laissées sans protection étatique. (Somalie, Congo Brazzaville, etc.)

Génocide

Extermination massive d'un groupe social par un Etat mettant, au service de ce crime, son appareil politique, administratif et militaire. (Rwanda, RD Congo, Soudan (Sud))

Source : GRIP, 2001 & Christian SCHERRER, 1978.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES EN FRANÇAIS

- AKINDES Francis, *Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone*, Paris ; Karthala, 1986 .
- BACH C Daniel (sous la direction de), *Régionalisation, mondialisation et fragmentation en Afrique subsaharienne*, Paris ; Karthala, 1998.
- BANGOURA Dominique, *L'Union africaine face aux enjeux de paix et de sécurité*, Paris ; l'Harmattan, 2003.
- BAYART Jean François, *La politique africaine de François Mitterrand*, Paris ; Karthala, 1984.
- BAYART Jean François, *L'Etat en Afrique*, Paris ; Fayard, 1989.
- BAZENGISSA Rémy, NANTET Bertrand, *L'Afrique : Mythes et réalités d'un Continent*, Paris ; Le Cherche Midi, 1995.
- CHAIGNEAU Pascal, *la politique militaire de la France en Afrique*, Paris ; CHEAM, 1984.
- D'ALMEIDA-TOPPR Hélène, *Naissances des Etats Africains*, Paris ; Casterman-Giunti, 1996.
- DALOZ Jean Pascal, QUANTIN Patrick, *Transitions démocratiques africaines*, Paris ; Karthala, 1997.
- DOZON Jean-Pierre, Frères et sujets. *La France et l'Afrique en perspective*, Paris ; Flammarion, 2003.
- DUMONT René, *L'Afrique est mal partie*, Paris ; Ed du Seuil, 1991.
- GRANDVOINET (sous la direction de), *La gestion des conflits en Afrique : un défi permanent*, Paris ; La Découverte, Coll. Repères, 1993.
- HUGON Anne, *Introduction à l'Afrique contemporaine*, Paris ; Armand Colin, 1998.
- LARONCE Cécile, *NKrumah, le panafricanisme et les Etats-Unis*, Paris, Karthala, Coll. Hommes et société, 2000.
- LUGAN Bernard, *Afrique, bilan de la décolonisation*, Paris ; Perrin, 1996.
- OBENGA Théophile, *L'Université africaine dans le cadre de l'Union africaine*, Paris ; Cenia communication, 2004
- ROUSSIN Michel, *Afrique majeure*, Paris ; Ed France – Empire, 1997.
- SMITH Stephen, *Nécrologie. Pourquoi l'Afrique meurt*, Paris; Calmann-Lévy, 2003
- WAUTHEIR Claude, *Quatre Présidents et l'Afrique*, Paris ; Seuil, 1995.

OUVRAGES EN ANGLAIS

FREDLAND Richard, *A guide to African international organisations*, Hans Zell Publisher, Hardcover, 1990.

FRENCH Howard W., *A continent for the taking : the tragedy and Hope of Africa*, London; Hardcover, 2004.

MELBER Henning, *The New African Initiative and the African Union: A Preliminary Assessment and Documentation*, New-York, Nordic African Institute, 2002.

MURRAY Rachel, *Human rights in Africa: from the OAU to the African Union*, London ; Hardcover, 2004.

ROMDHANE Mohamed S. Ben, *Peasant organisations and democratisation process in Africa*, Council for the development of social science, 2002.

SHAW Martin, *Theory of the Global State*, Cambridge; Cambridge University Press, 2000.

ARTICLES DE REVUES

ROCARD Michel, « Quels nouveaux outils pour repenser le développement en Afrique ? », *La revue internationale et stratégique*, N° 46, été 2002.

TSHIYEMBE Mwayila, « Du messianisme aux rives de la mondialisation : difficile gestation de l'Union africaine », *Le Monde diplomatique*, juillet 2002.

TSHIYEMBE Mwayila, « L'Afrique face au défi de l'Etat multinational », *Le Monde diplomatique*, septembre 2002.

WADE Ibrahim, « Ces puissantes officines qui notent les Etats », *Le Monde diplomatique*, février 1997.

SITES INTERNET

<http://www.africa21.net/a21/index.html>

<http://www.africatime.com/>

<http://www.africa-union.org/home/bienvenue.htm>

<http://www.afrik.com/>

<http://www.amaraessy.com/index.htm>

<http://www.cean.u-bordeaux.fr/>

<http://centrethucydide.free.fr/>

<http://www.ifri.org/frontDispatcher/ifri>

<http://www.ridi.org/>

<http://roland.adjovi.free.fr/indexfr.htm>

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION | 1 |
| PARTIE 1 : PHYSIONOMIE DE L'UNION AFRICAINE..... | 2 |
| I - Quels moyens ?..... | 2 |
| 1 – La charte de l'UA..... | 2 |
| 2 – Les organes de l'UA et leurs pouvoirs..... | 3 |
| 3 – Le budget et ses limites..... | 4 |
| II - Quels soutiens ?..... | 5 |
| 1 – Le rôle de l'opinion africaine et de ses élites..... | 5 |
| 2 – Le rôle de l'Europe..... | 6 |
| 3 – La place des Etats-Unis..... | 7 |
| III - Quels objectifs et quels constats ?..... | 9 |
| 1 – L'intégration politique..... | 9 |
| 2 – L'intégration économique..... | 10 |
| 3 – La résolution des conflits..... | 11 |
| PARTIE 2 : HISTOIRE DE L'UNION AFRICAINE : DE L'UTOPIE A LA REALITE..... | 13 |
| I - Des divergences et des ambiguïtés..... | 13 |
| 1 – Intangibilité des frontières..... | 13 |
| 2 – Diversité culturelle et linguistique : lutte d'influence..... | 14 |
| 3 – Des compromis introuvables..... | 15 |
| II - L'Afrique, terre d'opposition et de conflits..... | 16 |
| 1 – L'Afrique des grands lacs..... | 16 |
| 2 – L'Afrique de l'Ouest..... | 18 |
| 3 – L'Afrique de l'Est..... | 19 |
| III - Autopsie de l'Organisation de l'Unité Africaine..... | 20 |
| 1 – Des réformes insuffisantes..... | 20 |
| 2 – Des actes positifs..... | 21 |
| 3 – L'Union africaine : une volonté renouvelée..... | 21 |
| PARTIE 3 : QUELLE CREDIBILITE A MOYEN TERME ?..... | 23 |
| I - L'UA : dernière chance pour l'Afrique..... | 23 |
| 1 – Un réel espoir pour les peuples d'Afrique..... | 23 |
| 2 – Une image qui rassure les investisseurs..... | 24 |
| 3 – Le danger de délitement et ses conséquences..... | 25 |
| II - Retrouver des valeurs..... | 26 |

| | |
|---|----|
| 1 – Le piège de l'identification à l'Europe..... | 26 |
| 2 – Primauté de la résolution des conflits..... | 27 |
| 3 – La solution démocratique..... | 28 |
| III - Les critères de succès de l'UA..... | 29 |
| 1 – Privilégier l'Afrique économique..... | 29 |
| 2 – Organiser l'Afrique sociale..... | 30 |
| 3 – Accélérer l'autonomie du continent | 30 |
| CONCLUSION..... | 32 |
| ANNEXE 1 – L'acte constitutif de l'UA..... | 33 |
| ANNEXE 2 – Les pays membres de l'UA..... | 42 |
| ANNEXE 3 – La typologie des conflits en Afrique subsaharienne | 43 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 44 |
| TABLE DES MATIERES..... | 46 |